



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 MARS 2025

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : <b>31</b>
Nombre de membres présents : <b>23 pour la délibération n°20250303-01</b> <b>22 de la délibération n°20250303-02 à la</b> <b>délibération n° 20250303-05</b> <b>21 de la délibération n°20250303-06 à la</b> <b>délibération n°20250303-12</b>
Nombre de procurations : <b>5</b>
Date de convocation : <b>le 25 février 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOUNET, M. Laurent FOURSAC (de la délibération n°20250303-01 à la délibération n°20250303-05), M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Laurent TRANIER (pour la délibération n°20250303-01).

**PROCURATIONS** : M. Florian THOMPSON à M. Jean-Claude CARRIE, M. Jonathan BONNET à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Vincent ESPITALIER à Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Guy BRUGIER à Mme Véronique ROUX, M. George Do ROZARIO à Mme Françoise MANDROU TAOUBI.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian THOMPSON, M. Jonathan BONNET, M. Vincent ESPITALIER, M. Guy BRUGIER, M. George Do ROZARIO.

**ABSENTS** : Mme M. Laurent FOURSAC (à partir de la délibération n°20250303-06), M. Patrick PEZET, M. Tristan DELPERIE, M. Laurent TRANIER (à partir de la délibération n°20250303-02), Mme Sylvie DRAPENSKI ;

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Jean BATUT a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

### **Point d'actualité**

**M. le Maire** : Les travaux en cours concernent notamment la place Fontanges, dont l'aménagement a été lancé. L'ancienne Sécurité sociale a également été démolie afin de réaménager l'ensemble du secteur. Par ailleurs, nos équipes de la Régie sont mobilisées, notamment la Régie Voirie, avec un focus sur les enjeux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

**M. CARRIE** : En effet, les travaux d'accessibilité de ce début d'année sont désormais terminés. Les équipes se consacrent maintenant à la sécurisation des quartiers et des hameaux. Actuellement, elles interviennent sur la route des Imberts pour améliorer la visibilité des carrefours. Elles interviendront prochainement sur la Croix de Polier ainsi que dans plusieurs quartiers périphériques.

**M. le Maire** : Nous avons également réalisé l'aménagement d'une piste PMR reliant le quartier du Tricot à la rocade de Toulouse, permettant un accès facilité au carrefour et au bas de la ville. De même, la piste PMR du gymnase a été remise en état.

Concernant les équipes de la Régie Bâtiment, elles achèvent actuellement les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Il était important pour nous de favoriser l'accueil des jeunes actifs en facilitant la garde d'enfants. L'ancien centre médico-scolaire, déplacé à la Maison des Sociétés, laisse ainsi place à cette nouvelle structure. La peinture vient d'être réalisée par nos équipes, et les derniers aménagements sont en cours.

Nos équipes travaillent aussi sur la valorisation des Pénitents Noirs, où une nouvelle salle est en train d'être aménagée au-dessus de la sacristie. Cet espace d'environ 20 m<sup>2</sup> sera dédié à la procession des pénitents et accueillera le grand tableau de procession (plus de 4 mètres de long) ainsi qu'une vitrine fabriquée par nos menuisiers pour exposer divers objets liés aux processions.

S'agissant des entreprises intervenant sur ces projets, nous avons récemment finalisé la consultation préalable avec la Commission de la Commande Publique (CCP). Actuellement, l'évacuation des gravats est en cours, libérant un espace qui permettra d'agrandir la zone piétonne. L'objectif est de sécuriser les déplacements des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite en leur réservant un passage arboré.

Sur la gauche, un square sera aménagé avec la plantation de quatre arbres et l'installation d'une aire de jeux pour enfants, offrant un espace d'attente sécurisé pour les familles pendant que l'un des parents effectue des achats. Ce projet a été conçu en concertation avec les riverains et commerçants. Le square sera clôturé pour garantir la sécurité des enfants. Les toilettes publiques existantes seront maintenues et intégrées dans l'aménagement global.

La place Fontanges est également en travaux.

**M. CARRIE** : Les travaux ont commencé par le décaissement de la place, dont un tiers a déjà été traité. Les déblais sont évacués afin d'atteindre une couche de sol perméable située entre 80 cm et 1 m de profondeur. Des matériaux adaptés sont ensuite ajoutés pour reconstruire un parking perméable.

Concernant l'étang, la vidange est en cours sous le contrôle des services de l'État. Une fois le terrain suffisamment sec, nous procéderons au nettoyage complet du site, incluant le moulin de la Conque. Toutes les boues seront évacuées, et les analyses ont confirmé l'absence de métaux lourds, permettant un traitement classique des sédiments.

Le chantier suit son cours et nous ne rencontrons aucun retard.

## I. ORDRE DU JOUR

**M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 (approbation à l'unanimité avec 26 voix pour).**

<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n°20250303-01</b> : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 <b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250303-02</b> : Demandes de subventions à l'État au titre de la DETR – Programme 2025 <b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250303-03</b> : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour AVEYRON HABITAT <b>Vote à la majorité (22 voix pour ; 4 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO ; 1 abstention (Mme COMBE-CAYLA)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250303-04</b> : Autorisation de vente par la Communauté de Communes d'une parcelle de la Zone d'Activités Economiques de Farrou <b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>	M. LE MAIRE
<b>URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<b>Délibération n°20250303-05</b> : Gestion et recouvrement des amendes au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location <b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>	M. BOUYSSIE

<b>Délibération n°20250303-06</b> : Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la sécurisation de la Route Départementale n° 247 au Passage à Niveau n°64 <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n°20250303-07</b> : Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une parcelle place Fontanges pour des places de stationnement. <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n°20250303-08</b> : Acquisition et échange de parcelles dans le cadre de la régularisation de voiries. <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>PERSONNEL</b>	
<b>Délibération n°20250303-09</b> : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20250303-10</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (CCAS) <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20250303-11</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (Bureau d'étude) <b>Vote à l'unanimité (26 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20250303-12</b> : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Service Animations) <b>Vote à la majorité (22 voix pour ; 4 voix contre : Mme MANDROU TAUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO)</b>	Mme CUVELIER

### **Délibération n°20250303-01 - FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

#### **Mme JANODET expose :**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu la loi de Finances  
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Il est décidé :

**Article 1** : de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.



## Rappels sur le débat d'orientations budgétaires – 1/2

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Cette étape est intégrée dans le calendrier budgétaire : elle donne lieu à un débat en conseil municipal, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

### **Objectifs du DOB :**

- ✓ Appréhender l'environnement législatif, économique et social dans lequel évolue la collectivité
- ✓ Prendre connaissance de la situation financière de la collectivité
- ✓ Débattre sur les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice, voire pluriannuelles

## Rappels sur le débat d'orientations budgétaires – 2/2

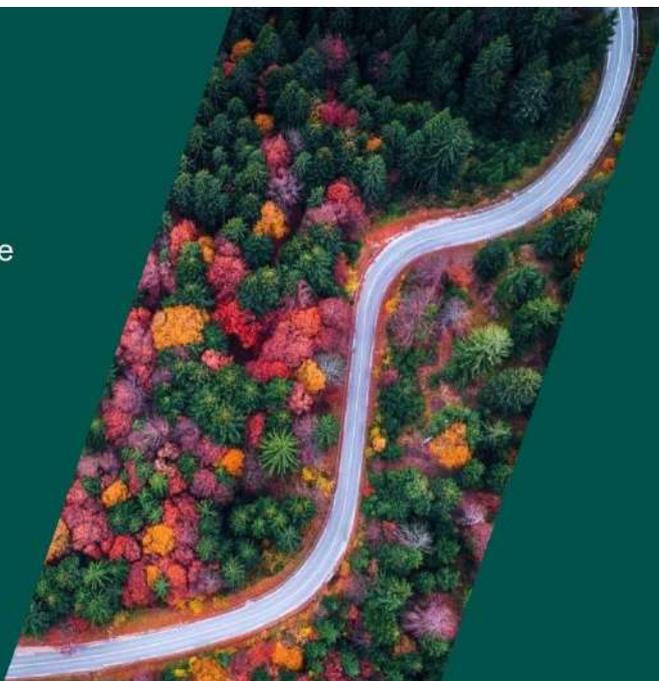
### Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- ✓ Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels
- ✓ La structure et la gestion de dette
- ✓ La structure des effectifs
- ✓ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- ✓ Durée effective du travail

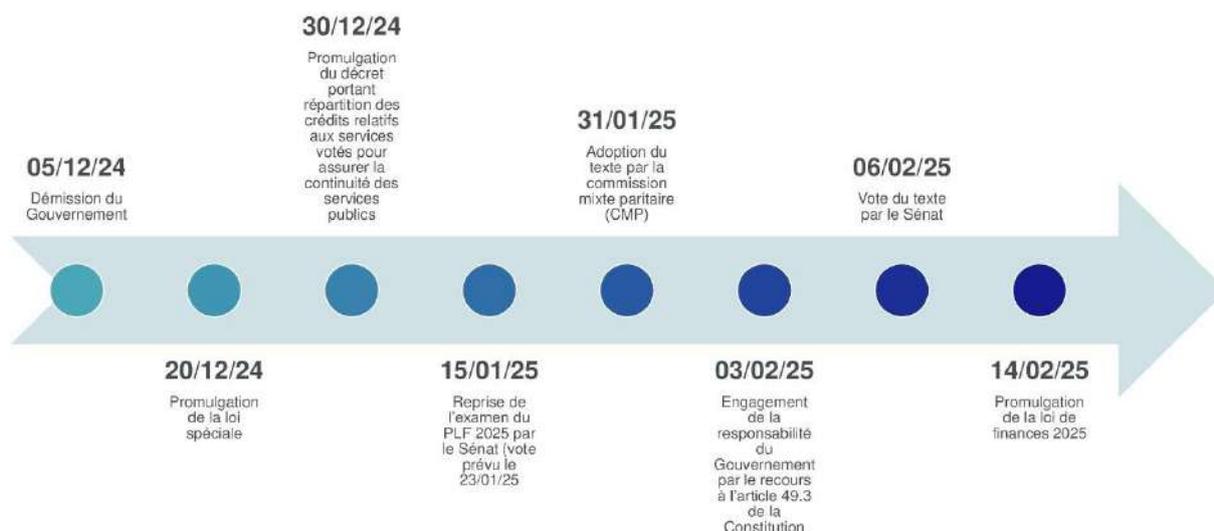
3

# 01

Le contexte d'élaboration de la loi de finances 2025



## Une loi de finances attendue



5

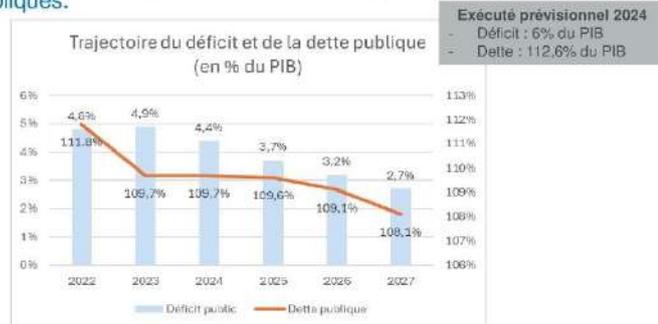
## Conséquences de cette loi de finances tardive

- Une loi de finances spéciale qui :
  - Autorise la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat → **les collectivités locales sont donc concernées.**
  - **Garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat et évalués à 45Mds€**, soit le montant inscrit en LFI 2024.
  - Ces mesures sont temporaires et s'appliqueront jusqu'à l'adoption des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.
- Une transmission au-delà du 31 mars 2025 des éléments de dotations par les services de l'Etat aux collectivités locales.
- Un probable décalage de la date limite de vote du budget au-delà du 15 avril, mais non connue à ce jour.

6

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (1/4)

- La LPFP 2023-2027 définit la trajectoire des finances publiques qui permettra de :
  - Réduire le déficit public à 2,7% du PIB à l'horizon 2027
  - Désendetter en rapportant la dette publique à 108,1% du PIB en 2027
  - Maîtriser la dépense publique
  - Stabiliser les prélèvements obligatoires à 44,4% du PIB
- Une trajectoire des finances publiques peu ambitieuse au regard des objectifs européens, selon le Haut Conseil des Finances Publiques.



7

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (2/4)

- La trajectoire d'évolution du solde public est déclinée pour chaque sous-secteur de l'administration. Pour les administrations publiques locales (APUL), le dégagement d'excédent budgétaire implique une baisse d'un point des dépenses dans le PIB.

SOLDE PAR SECTEUR (en % du PIB)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et organismes divers d'administration centrale	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,4%</b>
Administrations de sécurité sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%

EVOLUTION DU SOLDE DES APUL (en % du PIB)						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	11,2%	11,1%	11,0%	<b>10,8%</b>	10,5%	10,2%
Recettes	11,2%	10,8%	10,7%	<b>10,7%</b>	10,6%	10,6%
<b>Solde</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,4%</b>

8

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (3/4)

- La LPFP fixe une trajectoire pour l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant :

En Mds€	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors DSIL exceptionnelle</b>	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles</b>	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
- dont mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
- dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
- dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
- dont TVA (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

→ Concours financiers non plafonnés

9

## Rappels sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (4/4)

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses RSA, APA, PCH et ASE pour les départements) en valeur et à périmètre constant s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	<b>+1,5%</b>	+1,3%	+1,3%

- Cet objectif correspond à la prévision d'inflation associée à la LPFP minorée de 0,5 point, soit une baisse en volume de 0,5% par an. Cet objectif n'est pas contraignant.
- Lors du DOB, maintien de l'obligation d'afficher le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal et de chaque budget annexe.
- Création d'un Haut conseil des finances publiques locales pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cet objectif, et participer à plusieurs de revues de dépenses.

10

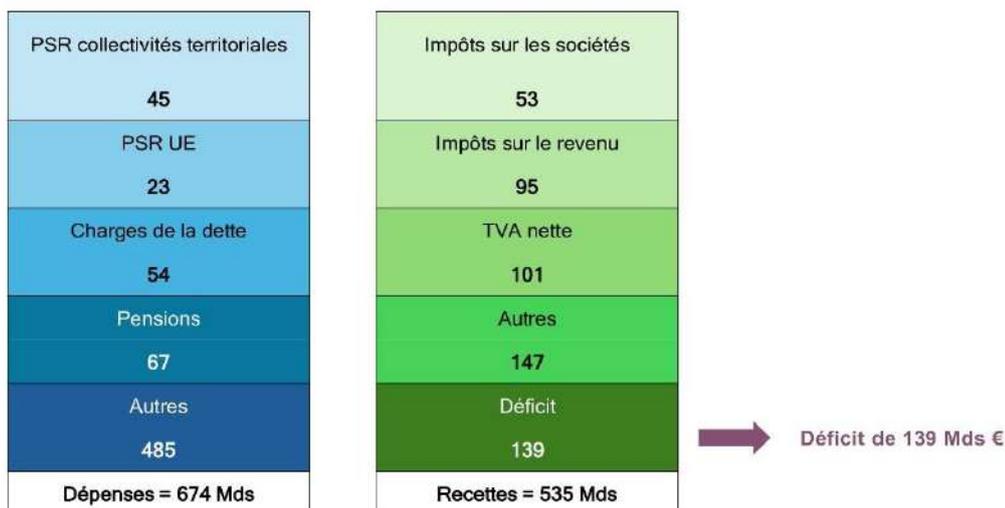
## Les chiffres du budget de l'Etat 2025 (1/2)

- Les prévisions macroéconomiques du Gouvernement révisées ont été soumises au Haut Conseil des Finances Publiques début 2025. Dans son avis remis le 29 janvier 2025, il estime que :
  - La prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,9%) est supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7%), « *atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents* ».
  - La prévision d'inflation (+1,4%) « *paraît un peu élevée au vu des tendances récentes et de l'atonie de la demande* ».
  - Le PLF « *amorcerait l'indispensable trajectoire de réduction du déficit mais offre peu de marges de sécurité* ». Les hypothèses macroéconomiques un peu optimistes, le net ralentissement des dépenses des collectivités locales (non étayées par des mesures plus efficaces que celles déployées jusqu'à présent) et une forte maîtrise des dépenses d'assurance-maladie (non étayées par des mesures plus efficaces que celles déployées jusqu'à présent) permettent d'expliquer la trajectoire de réduction du déficit public amorcée par le PLF 2025.
- Le déficit public restera largement supérieur au seuil des 3 points de PIB, ce qui laissera toujours la France placée dans la procédure de déficit excessif ouverte par le Conseil de l'UE en juillet 2024.

CHIFFRES-CLES 2025		
	LFI 2025	LPFP 2023-2027
Inflation	1,40%	2,00%
Croissance	0,90%	1,70%
Déficit (en % du PIB)	5,40%	3,30%
Dettes (en % du PIB)	115,50%	109,60%

11

## Les chiffres du budget de l'Etat 2025 (2/2)



12

## Les prélèvements sur recettes de l'Etat

En M€	LFI 2024	LFI 2025	Evolution	
Prélèvements sur recettes de l'Etat (dont)	45 058	45 232	174	
DGF	27 245	27 395	150	Abondement de la DGF de 150M€
FCTVA	7 104	7 654	550	Maintien de l'assiette et du taux de FCTVA
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 017	4 291	274	
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664	711	47	
Dotations élu local	124	124	0	
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	432	432	0	
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires		85	85	
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	18	24	7	
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	25	33	9	
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie sur les entreprises	3	3	0	
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	3	2	
<b>Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (au titre de 2023)</b>	400	0	-400	Fin des dispositifs exceptionnels liés à la crise sanitaire
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	53	0	-53	

## La dotation globale de fonctionnement (1/3)

Ce qui est prévu par la loi de finances 2025 :

- **Augmentation de la DGF des communes et EPCI de 150M€, par minoration de la DSIL**
- **Hausse de 290M€ de la péréquation :**
  - **DSR : +150M€**
  - **DSU : +140M€**
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90M€
- Besoin de financement lié à la population estimé à 30M€
  
- Pour financer ce besoin de financement :
  - Ecrêtement de la dotation de compensation (-3,4%)
  - **Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes**
  
- Prise en compte de la voirie (DSR) mesurée par l'IGN

## La dotation globale de fonctionnement (2/3)

Des précisions attendues par la prochaine réunion du Comité des Finances Locales (CFL) :

- Date inconnue à ce jour, décalage du calendrier
- Objet de la réunion :
  - Eventuellement abonder la DSU, la DSR, la DNP et la dotation d'intercommunalité
  - Préciser les variables d'ajustement en conséquence (dotation forfaitaire et dotation de compensation)
- Si reconduction des choix de répartition des années précédentes :
  - DSR bourg-centre : +5,6%
  - DSR péréquation : +9,8%
  - DSR cible : +3%

15

## La dotation globale de fonctionnement (3/3)

Impacts pour Villefranche de Rouergue



**Sous réserve des choix de répartition faits par le CFL**

- Dotation forfaitaire (620k€ perçus en 2024)
  - Baisse de la dotation forfaitaire de 29k€, soit 591k€ à inscrire au BP 2025
- Dotation nationale de péréquation (182k€ perçus en 2024) : hypothèse d'un maintien du niveau 2024
- Dotation de solidarité urbaine (383k€ perçus en 2024) : hypothèse d'un maintien du bénéfice de la progression de la DSU, soit +25k€ (rappel : +26k€ en 2024)
- Dotation de solidarité rurale (691k€ perçus en 2024) : hypothèse d'une progression de 40k€ (rappel : +43k€ en 2024)

→ **Augmentation de 36k€ de la DGF en 2025**

16

## Les dotations d'investissement

- **Maintien de l'assiette des dépenses éligibles et du taux de FCTVA (16,404%)**
- Baisse du montant de la DSIL de 150M€ pour financer l'abondement de la DGF
- Maintien de la DETR, avec abaissement du seuil de consultation des commissions DETR (de 100 000€ à 50 000€)
- Relèvement du fonds vert de 150M€ par rapport au PLF 2025 (et baisse de 2,5M€ par rapport à la LFI 2024)

17

## Les autres mesures contenues dans le texte

### Autres mesures à effet direct sur le budget communal

- **Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires, réduite à 90%** du traitement indiciaire brut dès le 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt, sans impact direct sur les primes et indemnités, qui pourront continuer à être versées selon les règles propres à chaque collectivité.
- **Augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL :** +3 points chaque année de 2025 à 2028 → 40K€ d'augmentation pour Villefranche-de-Rouergue en 2025.
- En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté.

18

## Les autres mesures contenues dans le texte

### Autres mesures pouvant avoir un impact indirect sur le budget communal

- Possibilité d'institution d'un versement mobilité par les régions avec un taux fixé à 0,15% de la masse salariale des entreprises (ou des collectivités) de plus de 11 salariés
- Relèvement à 5 % du plafond du taux des DMTO fixé par les départements, contre 4,5 % aujourd'hui, soit relèvement possible de 0,5 point durant une période transitoire de 3 ans

19

# 02

Atterrissage 2024 (CA prévisionnels)



## Budget principal (fonctionnement)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 149 290</b>	<b>14 920 006</b>	<b>13 933 925</b>	<b>-1,5%</b>	<b>93,4%</b>
011 - Charges à caractère général	3 754 298	4 066 281	3 575 088	-4,8%	87,9%
012 - Charges de personnel	7 850 795	8 155 000	7 896 275	0,6%	96,8%
65 - Autres charges de gestion courante	2 149 572	2 343 870	2 119 425	-1,4%	90,4%
66 - Charges financières	389 166	343 155	334 778	-14,0%	97,6%
67 - Charges exceptionnelles	5 460	5 700	2 360	-56,8%	41,4%
68 - Dotations aux provisions	0	6 000	5 999	na	100,0%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 066 276</b>	<b>15 419 463</b>	<b>15 527 477</b>	<b>-3,4%</b>	<b>100,7%</b>
013 - Atténuations de charges	39 665	45 000	48 668	22,7%	108,2%
70 - Produits des services	1 384 764	1 322 316	1 181 218	-14,7%	89,3%
73 (sauf 731) - Impôts et taxes	3 830 500	3 030 707	3 027 692	-21,0%	99,9%
731 - Impôts locaux	6 875 979	7 845 406	7 923 729	15,2%	101,0%
74 - Dotations et participations	3 735 947	2 935 166	3 039 101	-18,7%	103,5%
75 - Autres produits de gestion courante	166 836	240 868	278 411	66,9%	115,6%
76 - Produits financiers	1 047	0	15	-98,6%	na
77 - Produits exceptionnels hors cessions	31 537	0	28 642	-9,2%	na
78 - Reprises sur provisions	0	0	0	na	na
<b>Épargne brute</b>	<b>1 916 987</b>	<b>1 593 551</b>	<b>1 593 551</b>	<b>-16,9%</b>	<b>319,1%</b>
16 - Remboursement du capital	2 037 496	1 397 088	1 397 087	-31,4%	100,0%
<b>Épargne nette</b>	<b>-120 509</b>	<b>196 464</b>	<b>196 464</b>	<b>-263,0%</b>	<b>-21,9%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12%</b>		<b>10%</b>		

Analyse du taux d'épargne	
Supérieur à 13%	Bon taux d'épargne brute
Compris entre 8 et 13%	Taux d'épargne brute satisfaisant
<8%	Taux d'épargne brute faible

21

## Budget principal (fonctionnement)

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses de fonctionnement exécutées à 93%, en léger recul par rapport à 2023, traduction d'une évaluation prudente, notamment des charges à caractère général au moment du BP 2024 (contexte ralentissement inflation)
- **Recettes de fonctionnement exécutées à 101%, en très légère progression par rapport à 2023**

### Comparaison de CA à CA

- Diminution des dépenses de fonctionnement de 215k€, portée principalement par les dépenses d'énergie, les intérêts de la dette et ce malgré l'augmentation des subventions aux associations et de la contribution au SDIS;
- Diminution de 538k€ des recettes : suspension de la refacturation des frais de structure aux budgets annexes (Eau et Assainissement), baisse taxe sur l'électricité, baisse subvention autres organismes (c/7478) que la croissance des impôts locaux à taux constants ne permet de compenser que partiellement.
- **Épargne brute de 1,6M€, soit 10% des recettes de fonctionnement, niveau satisfaisant.**
- **Épargne nette redevenue positive en 2024 à hauteur de 196k€.**

22

## Budget principal (investissement)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 216 769</b>	<b>4 489 453</b>	<b>2 055 799</b>	<b>-51,2%</b>	<b>45,8%</b>
20 (hors 204), 21, 23 - Dépenses d'équipement	4 166 769	3 545 037	1 975 797	-52,6%	55,7%
204 - Subventions d'équipement versées	50 000	390 000	50 000	0,0%	12,8%
45 - Opérations pour compte de tiers	0	554 416	30 002	na	5,4%
26 - 27 - Dépenses financières d'investissement	0	0	0	na	na
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	na	na
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>2 604 340</b>	<b>4 195 240</b>	<b>2 294 545</b>	<b>-12%</b>	<b>54,7%</b>
10222 - FCTVA	532 720	510 000	553 925	4%	108,6%
10226 - Taxe d'aménagement	47 677	66 000	63 277	33%	95,9%
775 - Produits des cessions	39 544	600 000	495 310	1153%	82,6%
45 - Opérations pour compte de tiers	3 008	554 416	0	-100%	0,0%
13 - Subventions	1 866 486	2 106 824	1 116 931	-40%	53,0%
Autres recettes d'investissement	114 904	358 000	65 103	-43%	18,2%
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>1 612 429</b>	<b>294 213</b>	<b>-238 746</b>	<b>-115%</b>	
<b>Emprunts nouveaux</b>	<b>2 135 000</b>	<b>428 670</b>	<b>428 000</b>		
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>402 062</b>		<b>863 210</b>		
Fonds de roulement au 01/01/n	361 112		763 174		
Fonds de roulement au 31/12/n	763 174		1 626 384		
CRD au 31/12	11 949 016		10 977 071		
<b>Ratio de désendettement</b>			<b>6,2</b>		

Analyse du ratio de capacité de désendettement	
Inférieur à 10 ans	Bon ratio
Compris entre 10 et 12 ans	Zone de vigilance
Supérieur à 12 ans	Ratio élevé

	2023	2024	Projet d'affectation du résultat au BP 2025
RAR dépenses	786 509	763 174	Déficit d'investissement -691 405
RAR recettes	902 111	1 626 384	Excédent de fonctionnement 1 741 986
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 465 686</b>	<b>2 317 789</b>	1068 (recette d'investissement) 575 803
<i>Dont résultat de fonctionnement</i>	<i>3 465 686</i>	<i>2 317 789</i>	
<i>Dont résultat d'investissement</i>	<i>-2 702 512</i>	<i>-691 405</i>	

23

## Budget principal (investissement)

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'investissement réalisées à 46% (contre plus de 70% en 2023)
- Mobilisation d'un emprunt de 428k€ conformément au BP

### Comparaison de CA à CA

- **2M€ de dépenses d'investissement réalisées** (2,8M€ en tenant compte des restes à réaliser)
- Recettes d'investissement de 2,3M€ (dont 500k€ de cessions) supérieures aux dépenses.
- **Désendettement du budget : ratio de capacité de désendettement inférieur à 7 ans**, qui se rallonge sous l'effet de la contraction de l'épargne brute.
- Le **résultat d'investissement devient excédentaire** en 2024, ce qui permet d'atténuer significativement le déficit d'investissement 2024.
- **Résultat de clôture de 1,6M€**, mobilisable pour le financement des prochains investissements.

24

## Budget principal (focus sur les principaux investissements)

	Réalisé	RAR	Total avec RAR
2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	470 481	0	470 481
2131 - APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	320 305	0	320 305
2125 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	191 801	0	191 801
2101 - TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	147 655	32 140	179 795
2130 - APCP OPAH RU 2023 2027	101 918	0	101 918
2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	96 032	90 052	186 085
2072 - TVX BAT AERODROME	81 470	5 213	86 683
2133 - TVX BATS SCOLAIRES 2024	63 706	1 210	64 916
2132 - CHEMINEMENT PIETON ROUTE MONTAUBAN	47 643	7 485	55 128
2119 - BUDGET PARTICIPATIF	44 631	0	44 631
2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	44 026	22 453	66 479
2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	28 596	0	28 596
1028 - TVX VIDEO PROTECTION	14 120	0	14 120
2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	9 053	0	9 053
2106 - OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	2 439	181 810	184 249
2093 - MAISON DES JEUNES CITOYENS	1 866	1 800	3 666
472 - OPERATION FACADES	0	92 000	92 000

25

## Budget annexe eau potable (exploitation)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>2 148 881</b>	<b>2 428 885</b>	<b>2 194 803</b>	<b>2,1%</b>	<b>90,4%</b>
011 - Charges à caractère général	591 376	687 443	565 820	-4,3%	82,3%
012 - Charges de personnel	550 566	519 000	426 531	-22,5%	82,2%
014 - Reversement redevances AE	142 174	222 057	207 857	46,2%	93,6%
66 - Intérêts dette actuelle	16 248	16 283	14 764	-9,1%	90,7%
6588 - Reversement redevances assainissement	841 398	967 535	967 537	15,0%	100,0%
Autres charges d'exploitation	7 118	16 567	12 294	72,7%	74,2%
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>2 200 877</b>	<b>2 343 000</b>	<b>2 301 613</b>	<b>4,6%</b>	<b>98,2%</b>
70111 - 7064 - Ventes d'eau	1 141 941	1 178 000	1 123 050	-1,7%	95,3%
70128 - Redevances assainissement	843 782	970 000	948 507	12,4%	97,8%
704 - Travaux	22 219	15 000	28 004	26,0%	186,7%
701241 - Redevances AE	185 250	180 000	183 140	-1,1%	101,7%
70878 - 75 - Autres produits de gestion courante	1	0	4 127	na	na
77 - Produits exceptionnels	7 684	0	14 784	92,4%	na
<b>Epargne brute</b>	<b>51 996</b>		<b>106 810</b>	<b>105,4%</b>	
1641 - Remboursement du capital	35 495	29 346	29 346	-17,3%	100,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>16 501</b>		<b>77 464</b>	<b>369,5%</b>	

26

## Budget annexe eau potable (investissement)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
Dépenses d'investissement	171 413	1 303 000	456 280	166,2%	35,0%
Recettes d'investissement hors emprunts	0	69 000	32 783	na	47,5%
Besoin de financement des investissements	171 413	1 234 000	423 498	147,1%	

Emprunts nouveaux	0	444 041	444 000
Épargne nette	16 501	-115 231	77 464
Variation du fonds de roulement	-154 912	-905 190	97 966

Taux d'épargne brute	2%	5%
----------------------	----	----

Fonds de roulement au 31/12/n	905 190	1 003 156
-------------------------------	---------	-----------

CRD au 31/12	339 842	754 496
Ratio de désendettement	6,5	7,1

RAR dépenses	532 057	Résultat de clôture	1 003 156	Projet d'affectation du résultat au BP 2025	
RAR recettes	0	Dont résultat de fonctionnement	195 741	Excédent d'investissement	807 415
		Dont résultat d'investissement	807 415	Excédent de fonctionnement	195 741
				1068 (recette d'investissement)	0

27

## Budget annexe eau potable

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'exploitation exécutées à 90% et recettes d'exploitation exécutées à 98%
- Dépenses d'investissement (hors reports) réalisées à hauteur de 35%

### Comparaison de CA à CA

- Doublement de l'épargne brute, qui atteint 106k€, acquis notamment par la non-refacturation des frais de structure par le budget principal
- Redressement de l'épargne nette, à 77k€, mobilisée pour la couverture du besoin de financement des investissements.
- 456k€ de dépenses d'investissement réalisées : **poursuite schéma directeur, réfection réseau AEP rue des Marbriers, réfection du réseau AEP quartier du Marais, travaux bâtiment 89 avenue Vincent Cibiel, études pour travaux 2025**
- Résultat de clôture abondé de près de 100k€ : il atteint 1M€ fin 2024 et permettra le financement des investissements 2025 (1,2M€, dont 532k€ de restes à réaliser dus en partie au décalage d'opérations).
- Endettement du budget en vue des travaux à venir, mais ratio de capacité de désendettement contenu à 7

28

## Budget annexe assainissement collectif (exploitation)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>901 773</b>	<b>867 067</b>	<b>756 266</b>	<b>-16,1%</b>	<b>87,2%</b>
011 - Charges à caractère général	608 577	606 836	553 767	-9,0%	91,3%
012 - Charges de personnel	142 992	84 000	83 485	-41,6%	99,4%
014 - Reversement redevances AE	99 963	134 464	110 164	10,2%	81,9%
65 - Autres charges de gestion courante	0	98	1	na	0,6%
66 - Intérêts dette actuelle	6 663	6 668	4 528	-32,0%	67,9%
67 - Charges exceptionnelles	43 480	35 000	4 322	-90,1%	12,3%
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1 089 897</b>	<b>1 362 056</b>	<b>1 339 473</b>	<b>22,9%</b>	<b>98,3%</b>
013 - Atténuations de charges	2 160	2 160	602	-72,1%	27,9%
70611 - Redevances assainissement	855 898	1 042 000	1 089 411	27,3%	104,5%
704 - Travaux	38 513	45 000	13 404	-65,2%	29,8%
706121 - Redevances AE	107 368	125 000	111 712	4,0%	89,4%
7068 - Autres prestations de services	82 932	97 000	123 543	49,0%	127,4%
74 - Subventions d'exploitation	0	50 846	0	na	0,0%
75 - Autres produits de gestion courante	5	50	0	-89,6%	0,9%
76 - Produits financiers	0	0	0	na	na
77 - Produits exceptionnels	3 021	0	800	-73,5%	na
<b>Epargne brute</b>	<b>188 124</b>		<b>583 206</b>	<b>210,0%</b>	
1641 - Remboursement du capital	71 221	51 685	51 684	-27,4%	100,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>116 903</b>		<b>531 522</b>	<b>354,7%</b>	

29

## Budget annexe assainissement collectif (investissement)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>641 431</b>	<b>1 407 527</b>	<b>183 845</b>	<b>-71,3%</b>	<b>13,1%</b>
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>0</b>	<b>291 120</b>	<b>95 560</b>	<b>na</b>	<b>32,8%</b>
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>641 431</b>	<b>1 116 407</b>	<b>88 285</b>	<b>-86,2%</b>	
Emprunts nouveaux	0	0	0		
<b>Epargne nette</b>	<b>116 903</b>	<b>443 304</b>	<b>531 522</b>		
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-524 528</b>	<b>-673 103</b>	<b>443 237</b>		
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>17%</b>		<b>44%</b>		
<b>Fonds de roulement au 31/12/n</b>	<b>673 103</b>		<b>1 116 340</b>		
<b>CRD au 31/12</b>	<b>504 263</b>		<b>452 579</b>		
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>2,7</b>		<b>0,8</b>		

RAR dépenses 438 262  
RAR recettes 0

**Résultat de clôture 1 116 340**  
Dont résultat de fonctionnement 90 851  
Dont résultat d'investissement 1 025 489

**Projet d'affectation du résultat au BP 2025**  
Excédent d'investissement 1 025 489  
Excédent de fonctionnement 90 851  
1068 (recette d'investissement) 0

30

## Budget annexe assainissement collectif

### Comparaison de BP à CA

- Dépenses d'exploitation exécutées à 87% et recettes d'exploitation exécutées à 98%
- Dépenses d'investissement (hors reports) réalisées à hauteur de 13%

### Comparaison de CA à CA

- Redressement de l'épargne brute, qui atteint 583k€, acquis notamment par la non-refacturation des charges de structure par le budget principal, et des rattrapages de facturation sur des gros consommateurs.
- Epargne nette de 532k€ qui finance intégralement les dépenses d'investissement et abonde le résultat de clôture.
- 183k€ de dépenses d'investissement réalisées (et 438k€ de dépenses engagées reportées sur 2025) : **poursuite du schéma directeur, STEP réfection recirculations, réseaux route de la Gasse, réfection comptage Toulonjac, études pour travaux 2025.**
- Résultat de clôture abondé de 443k€, il atteint 1,1M€ fin 2024 et permettra de financer en partie les investissements (1,6M€ dont 440k€ de restes à réaliser dus à des décalages d'opérations).
- Désendettement du budget, ratio de capacité de désendettement quasiment nul.

31

## Budget annexe camping (exploitation)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>4 429</b>	<b>5 600</b>	<b>743</b>	<b>-83,2%</b>	<b>13,3%</b>
011 - Charges à caractère général	4 429	5 600	743	-83,2%	13,3%
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>9 201</b>	<b>56 087</b>	<b>6 607</b>	<b>-28,2%</b>	<b>11,8%</b>
70 - Produits des services	8 123	0	0	-100,0%	na
74 - Dotations et participations	0	50 087	0	na	0,0%
75 - Autres produits de gestion courante	1 078	6 607	6 607	513,0%	100,0%
<b>Epargne brute</b>	<b>4 772</b>		<b>5 864</b>	<b>22,9%</b>	
1641 - Remboursement du capital	0	65 000	65 000	na	100,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>4 772</b>		<b>-59 136</b>	<b>-1339,2%</b>	

32

## Budget annexe camping (investissement)

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
16 - Emprunts nouveaux	0	0	0	na	
Epargne nette	4 772	-14 513	-59 136	-1339,2%	
Variation du fonds de roulement	40 457	-134 222	5 664	-86,0%	
Variation de dette	0	-65 000	-65 000	na	
Epargne brute	4 772	50 487	5 864	22,9%	
Variation du fonds de roulement	40 457	-134 222	5 664	-86,0%	
Taux d'épargne brute	52%		89%		
Fonds de roulement au 31/12/n	7 513		13 177		
CRD au 31/12	65 000		0		
Ratio de désendettement	13,6		0,0		

RAR dépenses	0
RAR recettes	0

<b>Résultat de clôture</b>	<b>13 177</b>
<i>Dont résultat de fonctionnement</i>	<i>-16 177</i>
<i>Dont résultat d'investissement</i>	<i>29 354</i>

<b>Projet d'affectation du résultat au BP 2025 du budget principal</b>	
Excédent d'investissement	29 354
Déficit de fonctionnement	16 177

33

## Budget annexe camping

### Comparaison de BP à CA

- Niveau très faible d'exécution du BP compte-tenu de la délégation de service public.

### Comparaison de CA à CA

- Dernier exercice d'activité du budget annexe Camping, d'où le faible niveau de charges et produits.
- Perception d'une subvention de la Région qui a permis au budget de rembourser l'avance faite par le budget principal.
- Budget désendetté.
- Résultat de clôture de 13k€ qui sera intégré dans le BP une fois le budget clos au cours de l'exercice.

34

## Budget annexe mobilité (exploitation)

CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
---------	---------	---------	---------------------------------	-----------------------------------

Dépenses d'exploitation	178 995	253 618	233 347	30,4%	92,0%
011 - Charges à caractère général	178 863	253 118	233 347	30,5%	92,2%
014 - Atténuations de produits	133	500	0	-100,0%	Na
Recettes d'exploitation	365 274	304 350	361 509	-1,0%	118,8%
73 - Produits issus de la fiscalité	365 274	304 350	361 509	-1,0%	118,8%
Epargne brute	186 279		128 162	-31,2%	
16 - Remboursement du capital	83 000	0	0	-100,0%	Na
Epargne nette	103 279		128 162	24,1%	

35

## Budget annexe mobilité (investissement)

CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart en % sur le réalisé	Taux d'exécution budgétaire
---------	---------	---------	------------------------------	--------------------------------

Dépenses d'investissement	27 026	175 507	126 632	368,6%	72,2%
20 (hors 204), 21, 23 - Dépenses d'équipement	27 026	175 507	126 632	369%	72%
Recettes d'investissement hors emprunts	0	27 026	0	na	0%
21 - Autres recettes d'investissement	0	27 026	0	na	0%
Besoin de financement des investissements	27 026	148 482	126 632	369%	

16 - Emprunts nouveaux	0	0	0	na	
Epargne nette	103 279	50 732	128 162	24%	
Variation du fonds de roulement	76 253	-97 750	1 530	-98%	

Variation de dette	-83 000	0	0	-100%	
Epargne brute	186 279	50 732	128 162	-31%	
Variation du fonds de roulement	76 253	-97 750	1 530	-98%	

Taux d'épargne brute	51%	35%
----------------------	-----	-----

Fonds de roulement au 01/01/n	21 496	97 750
Fonds de roulement au 31/12/n	97 750	99 280

CRD au 31/12	0	0
Ratio de désendettement	0,0	0,0

RAR dépenses	43 621	Résultat de clôture	99 280	Projet d'affectation du résultat au BP 2025	
RAR recettes	0	Dont résultat de fonctionnement	201 969	Déficit d'investissement	102 690
		Dont résultat d'investissement	-102 690	Résultat de fonctionnement	55 659
				1068 (recette d'investissement)	146 310

36

## Budget annexe mobilité

### Comparaison de BP à CA

- 92% des dépenses exécutées
- 118% des recettes d'exploitation exécutées
- 72% des investissements réalisés

### Comparaison de CA à CA

- Poursuite de la progression de l'autofinancement pour les investissements.
- Compte-tenu du désendettement du service en 2023, épargne nette en progression de 25k€ : elle atteint 128k€.
- 126k€ de dépenses d'investissement réalisées, soit 100k€ de plus qu'en 2023 : **aide à l'acquisition de vélos électriques, passages piétons, accessibilité de la voirie**
- Dépenses autofinancées.
- Pas de dette.
- Résultat de clôture de près de 100k€.

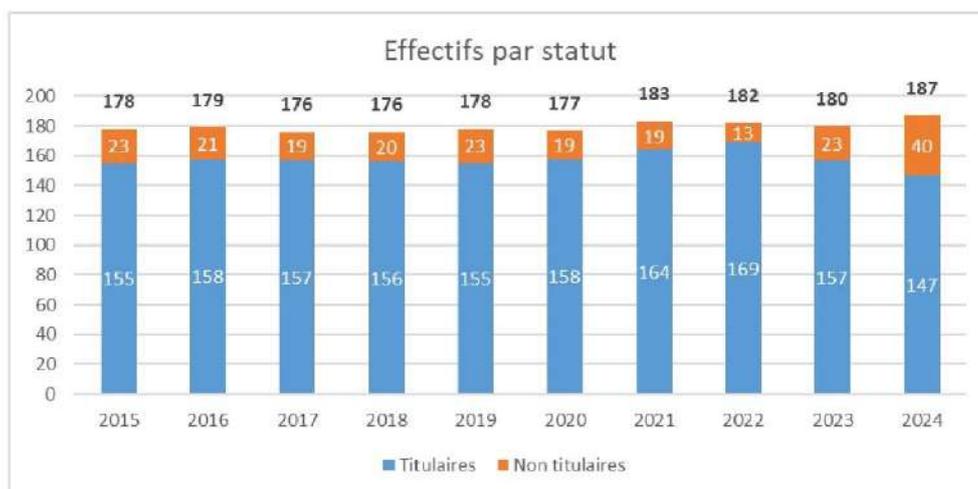
# 03

Focus sur la masse salariale



## Les effectifs permanents par statut

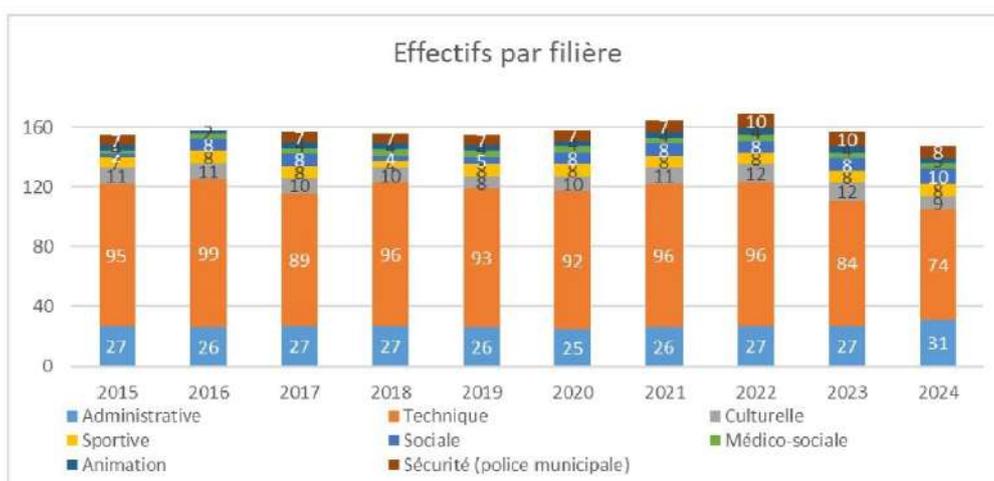
Les effectifs sont relativement stables entre 2015 et 2024, avec une augmentation de la part des contractuels (21%)



39

## Les effectifs titulaires par filière

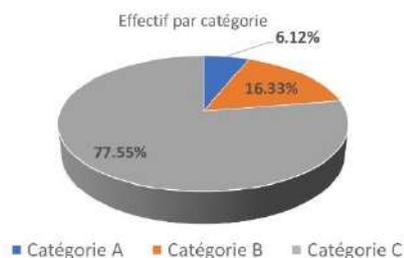
La moitié des agents titulaires relève de la filière technique et 21% de la filière administrative.



40

## Les effectifs titulaires par catégorie et par filière

- Plus de 3 agents sur 4 relèvent de la catégorie C
- Le taux d'encadrement est de 1 agent de catégorie A pour 15,33 agents



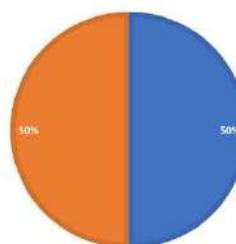
Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Total
%	6,12%	16,33%	77,55%	100,00%	
Administrative	4	6	21	31	21,09%
Technique	1	3	70	74	50,34%
Culturelle	0	4	5	9	6,12%
Sportive	0	7	1	8	5,44%
Sociale	3	0	7	10	6,80%
Médico-Sociale	1	3	0	4	2,72%
Animation	0	1	2	3	2,04%
Sécurité (Police municipale)	0	0	8	8	5,44%
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>114</b>	<b>147</b>	<b>100,00%</b>

41

## Les effectifs permanents par sexe

- Une représentation équitable entre femmes et hommes.

EFFECTIFS PAR SEXE 2024



Effectifs par sexe										
Homme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Titulaires</b>	84	86	85	82	86	87	87	85	82	73
<b>Non Titulaires</b>	6	5	7	5	8	7	7	6	13	20
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>92</b>	<b>87</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>91</b>	<b>95</b>	<b>93</b>

Femme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Titulaires</b>	71	75	71	71	73	72	77	84	75	74
<b>Non Titulaires</b>	17	15	14	13	18	11	12	7	10	20
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>85</b>	<b>94</b>

42

## La durée du travail

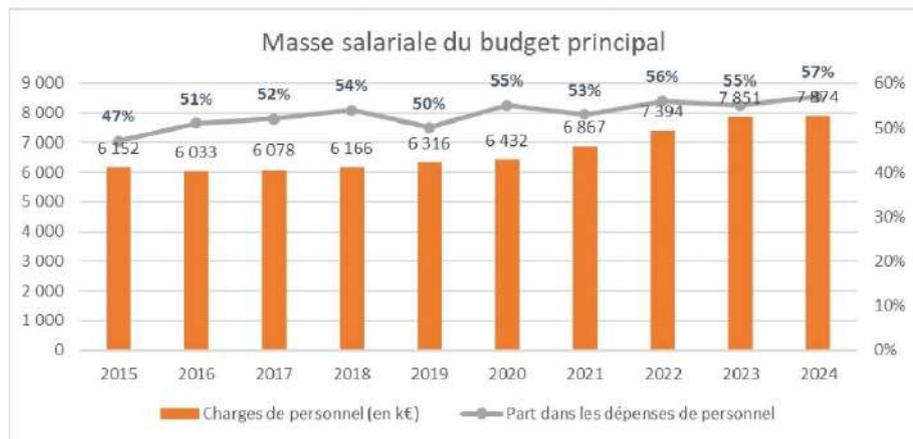
92% des agents travaillent à temps complet



43

## La masse salariale du budget principal

- En 2024, la part des charges de personnel représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement. Le poids des charges de personnel est constant depuis 2020 malgré les hausses successives du point d'indice.
- Sur les 10 dernières années, les charges de personnel ont progressé de 2,8% par an en moyenne.



44

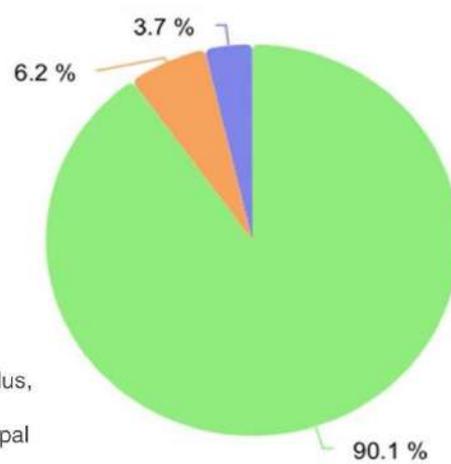
# 04

## Focus sur l'endettement



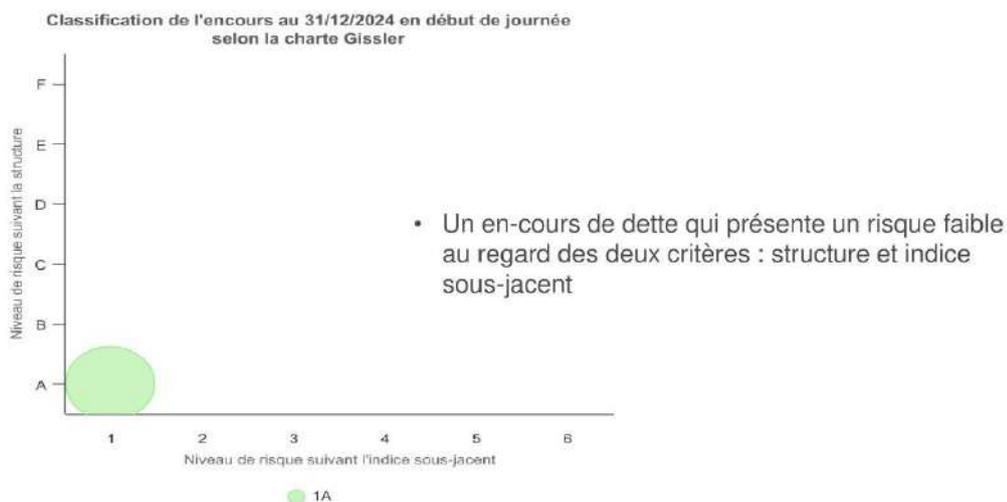
### La répartition de la dette par budget au 31/12/2024

	Montant
 Budget Principal	10 977 070,59
 Budget Eau	754 496,00
 Budget Assainissement	452 579,50
<b>TOTAL</b>	<b>12 184 146,09</b>



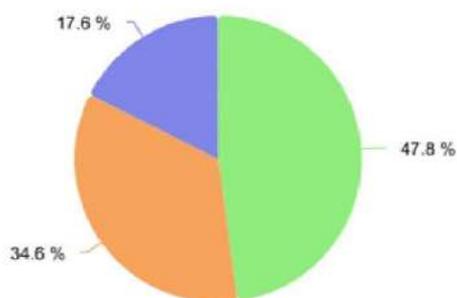
- Un en-cours de dette de 12M€ tous budgets confondus, répartis sur trois budgets
- 90% de l'en-cours de dette porte sur le budget principal

## La classification de la dette sur la charte Gissler



47

## La répartition de l'emprunt par durée au 31/12/2024



Encours **12 184 146,09**  
 Durée de vie moyenne \* **5 ans, 8 mois**  
 Durée résiduelle Moyenne \***10 ans, 11 mois**

Duration \***5 ans, 4 mois**  
 Durée résiduelle \***20 ans, 11 mois**

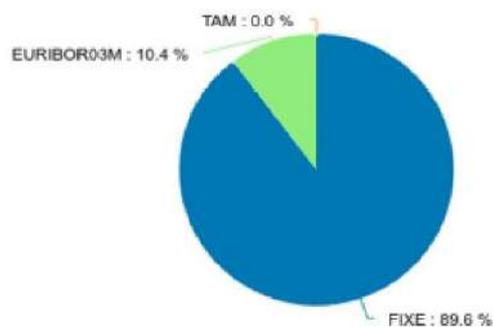
\* tirages futurs compris

Durée de vie moyenne	
< 5 ans	5 826 790,20
5 - 10 ans	4 215 131,75
10 - 20 ans	2 142 224,14
<b>TOTAL</b>	<b>12 184 146,09</b>

- 10M€ d'en-cours de dette présente une durée de vie de moins de 10 ans, dont près de 6M€ de moins de 5 ans

48

## La répartition de l'emprunt par index de taux au 31/12/2024

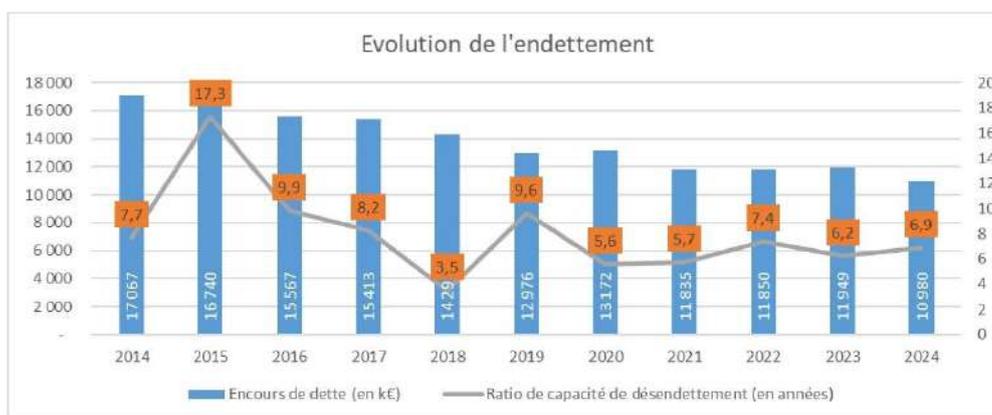


- 90% de l'encours de dette repose sur un taux fixe
- 10% de l'encours repose l'EURIBOR (taux zone euro)

		Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
■ FIXE	26	10 916 517,09	89,60%	1 595 994,33	85,97%
■ EURIBOR03M	2	1 267 629,00	10,40%	225 460,12	12,15%
■ TAM	1	0,00	0,00%	34 934,28	1,88%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>12 184 146,09</b>		<b>1 856 408,73</b>	

49

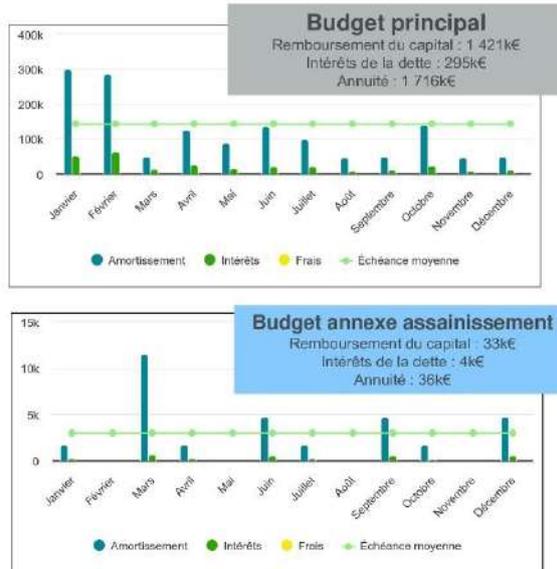
## L'évolution de la capacité de désendettement depuis le 31/12/14 – budget principal



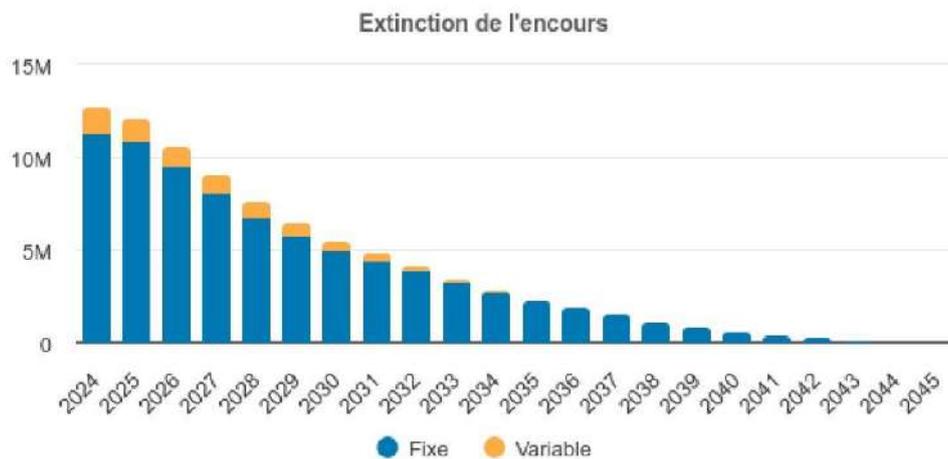
- Ratio de capacité de désendettement stabilisé sur la durée du mandat

50

## L'annuité de dette inscrite au BP 2025



## Le plan d'extinction de la dette au 31/12/2024 jusqu'en 2045 (tous budgets confondus)



# 05

## Les orientations budgétaires de Villefranche de Rouergue pour 2025

### Contexte local

La construction des **orientations budgétaires 2025** s'appuie sur les objectifs suivants :

- Poursuivre les objectifs du programme de mandat
- Sans augmenter les taux d'imposition depuis le début du mandat
- Absorber les coûts supplémentaires liés à la masse salariale induits par des mesures nationales et en pourvoyant les postes vacants
- Stabiliser les autres charges de fonctionnement à hauteur de l'inflation

S'agissant des **relations financières avec OAC**, l'exercice 2025 sera marqué par :

- Le maintien de l'attribution de compensation
- Le transfert de l'abattoir projeté en 2025
- La préparation du transfert des compétences eau et assainissement qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 15M€ de dépenses de fonctionnement, en progression de 3% par rapport aux prévisions 2024

### ▪ Augmentation des charges à caractère général

limitée à 1,3%, inflation incluse :

- Stabilisation des charges énergétiques
- Augmentation des dépenses d'entretien (externalisation de la maintenance des chaufferies) et de maintenance du patrimoine communal
- Augmentation des dépenses d'assurances

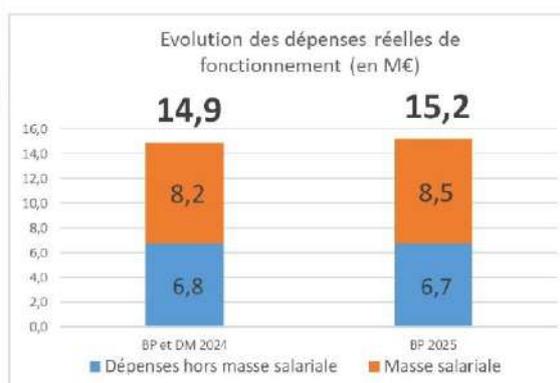
### ▪ Augmentation des charges de personnel de 4% :

- CNRACL
- Prévoyance
- GVT
- Recrutements sur postes vacants
- Augmentation du nombre d'emplois aidés

### ▪ Autres charges de gestion courante (+5%) :

augmentation des subventions aux associations, revalorisation annuelle du SDIS, augmentation de la subvention au CCAS (mise en place d'une 3<sup>ème</sup> tournée de portage de repas à domicile).

55



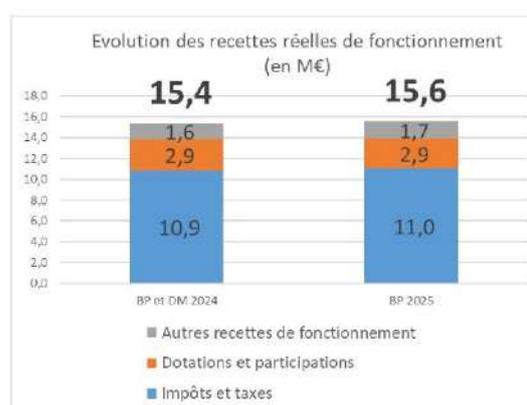
## 15,6M€ de recettes de fonctionnement

▪ **Evolution des impôts locaux de 1,7%** soit la revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 liée à l'inflation

▪ **Augmentation globale de la DGF** : la baisse de la dotation forfaitaire serait compensée par une augmentation des dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine)

▪ **Une optimisation des autres recettes de fonctionnement par une meilleure gestion du patrimoine**

56



## **5M€ de projets d'investissement nouveaux qui s'ajoutent aux 0,8M€ de RAR (1/2)**

### **Opérations nouvelles :**

- Désimperméabilisation et réaménagement de la Place Fontanges
- Lancement de l'aménagement de l'avenue Caylet
- Lancement de l'aménagement de l'avenue de Verdun
- Aménagement de la Place Lescure
- Rénovation et réaffectation de l'hôtel Brégeon en centre d'art

La liste des projets sera détaillée dans le budget primitif.

57

-

## **5M€ de projets d'investissement nouveaux qui s'ajoutent aux 0,8M€ de RAR (2/2)**

### **Augmentation de l'enveloppe dédiée à l'entretien du patrimoine communal :**

- Entretien et rénovation des bâtiments communaux (chaufferies, toitures...)
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- Rénovation et sécurisation de la voirie communale
- Amélioration de l'accessibilité en voirie
- Travaux cimetières
- Poursuite de la végétalisation de la bastide
- Poursuite du renouvellement du mobilier urbain
- Extension de la vidéoprotection urbaine

La liste des projets sera détaillée dans le budget primitif.

58

## **Le financement des investissements**

- 1,5M€ d'autofinancement de la section de fonctionnement
- 0,8M€ de subventions
- 0,5M€ FCTVA
- 0,5M€ de remboursement d'opérations pour le compte de tiers
- Emprunt d'équilibre

Les sommes seront détaillées dans le budget primitif.

59

▪

## **Les budgets annexes Eau et Assainissement**

- 650k€ et 1,2M€ d'opérations nouvelles en investissement en eau et assainissement :
  - Finalisation des schémas directeurs
  - Finalisation des travaux route de la Gasse
  - Extensions de réseaux
  - Renouvellement des réseaux de la place Fontanges et des avenues Verdun et Caylet
- 2025 : 1<sup>er</sup> exercice de mise en œuvre de la réforme des redevances Agence de l'Eau
- Revalorisation des tarifs pour couvrir le coût des services et financer les investissements nécessaires à la meilleure performance des réseaux

60

## Le budget annexe Mobilité

- 200k€ d'investissement (dont 40k€ de restes à réaliser) pour poursuivre les aménagements en faveur d'une plus grande mobilité pour tous
- Participation à l'aménagement de l'aire de covoiturage et la desserte par le Bastibus

61

**Mme JANODET** : Lecture du diaporama.

**M. TRANIER** : Le DOB a toujours eu le mérite de nous permettre d'aborder et d'anticiper sur le compte administratif les résultats de l'année 2024. Ce que l'on constate, c'est que la tendance qui nous inquiète depuis le début de ce mandat se poursuit : une dégradation continue des finances de la commune, notamment à travers une baisse de l'épargne brute, année après année. Jusqu'à présent, cela n'avait pas eu de conséquences directes sur notre capacité d'investissement, car la situation initiale était favorable.

Ce qui change en 2024, c'est que nous assistons pour la première fois à un effondrement de l'investissement communal, qui chute de plus de moitié. En effet, nous passons d'un niveau d'équipement de 4,1 millions d'euros en 2023 à 1,9 million d'euros en 2024. Ce niveau historiquement bas est la conséquence directe de la réduction de l'épargne communale, c'est-à-dire de l'écart entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement. Moins d'épargne signifie moins de capacité à investir.

Concernant le fonctionnement, nous observons une nouvelle réduction de l'épargne brute, qui passe de 1,9 million à 1,6 million d'euros. La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement atteint un niveau historiquement élevé, à 57%. Il y a dix ans, ce ratio était de 47% et sa progression se poursuit. Paradoxalement, le ratio de capacité de désendettement s'allonge, passant de 6,2 à 6,9 ans. En d'autres termes, bien que la dette diminue, la commune rencontre de plus en plus de difficultés à la rembourser.

Enfin, pour la prévision budgétaire, vous avez évoqué une somme de 5 millions d'euros d'investissement en 2025. Cela représenterait un effort considérable et peu probable, puisque nous étions à 1,9 million en 2024. Un tel bond supposerait notamment un emprunt de 1,7 million d'euros, ce qui semble peu prudent et incertain quant à l'accord des établissements financiers.

**M. le Maire** : Aujourd'hui, vous parlez de dégradation continue des finances. Je rappelle qu'avec l'adjointe aux finances, nous sommes à moins de 11 millions d'euros d'endettement. Lorsque vous étiez adjoint aux finances, M. TRANIER, vous aviez porté l'endettement à plus de 17 millions d'euros.

Vous parlez de désendettement : nous sommes passés de plus de 17 ans à moins de 7 ans. Vous tentez d'alarmer les citoyens, mais les finances municipales sont aujourd'hui bien mieux gérées qu'elles ne l'étaient sous votre gestion.

Vous mentionnez une réduction de l'investissement. Évidemment, quand l'endettement était à 17 millions, l'investissement était plus élevé. Nous avons fait le choix de ne pas surendetter la collectivité, tout en maintenant la dette sous contrôle.

Concernant la masse salariale, son augmentation est un choix politique assumé. Nous avons renforcé la police municipale, passant de 3 à plus de 10 agents, car Villefranche-de-Rouergue en avait besoin.

**Mme RAZAVI** : Dès notre arrivée à la mairie, nous avons tenu notre engagement d'affecter une ATSEM par classe en maternelle, une demande forte des parents. Trois mois après notre prise de fonction, nous avons embauché une ATSEM à temps plein à Robert Fabre, un demi-poste à Pendariès et un demi-poste à la maternelle de Chartreuse. Un an plus tard, l'ouverture de la classe des deux ans a conduit à l'embauche d'une ATSEM supplémentaire à temps plein à Pendariès.

**Mme SERRANO** : Nous avons développé un service jeunesse, qui n'existait pas auparavant. La Maison des Jeunes Citoyens accueille les jeunes de 15 à 25 ans, avec trois agents dédiés, dont deux en emploi aidé que nous espérons pérenniser. Nous avons également renforcé l'équipe du CCAS, notamment pour assurer la continuité du service public même durant la crise du Covid.

**M. CARRIE** : Nous avons doublé l'effectif de la voirie, passant de 3 à 6 agents, afin de renforcer les capacités internes de la commune. Cela nous permet de réaliser des travaux en régie, réduisant ainsi les coûts d'investissement.

**M. BOUYSSIE** : Nous avons réengagé une politique de rénovation urbaine ambitieuse dans la Bastide, avec des financements Action Cœur de Ville. Plusieurs projets de rénovation démarreront en 2026.

**M. le Maire** : Nous assumons ces choix. L'augmentation de la masse salariale s'explique par un renforcement de la sécurité, de l'accompagnement à l'éducation et du service jeunesse. Nous avons développé la voirie en interne, permettant des économies. La Place de la République, réalisée en régie, est un exemple de cette politique. Plutôt que d'alourdir les investissements, nous optimisons nos ressources tout en maintenant un service public efficace et de qualité.

**M. TRANIER** : Tout ce que vous venez de dire explique la dégradation des comptes dont je vous parlais, notamment la capacité d'auto-financement et d'épargne de la commune. Je n'ai jamais pensé que l'argent dépensé était jeté dans l'Aveyron. Il y a des explications que vous venez de nous donner en partie, mais il faudra évaluer tout cela de manière objective.

Puisque nous sommes ici pour parler des chiffres, je ne veux pas vous embêter, mais je tiens quand même à vous alerter sur la situation. Les discours ne font pas tout. Vous avez dit qu'en 2014, la dette s'élevait à 17 millions d'euros et que la capacité d'endettement était de 7 ans.

2015, est l'année où François Hollande, face aux déficits excessifs, a demandé un vrai effort financier aux collectivités. Cet effort financier, qui n'a pas encore été demandé aux collectivités sous la mandature actuelle, s'est traduit pour Villefranche par une baisse de la dotation globale de fonctionnement d'un million d'euros, ce qui a mécaniquement réduit la capacité d'épargne de la commune et augmenté ce ratio.

En 2018, la dette était redescendue à 14 millions d'euros, ce qui est tout de même une réduction significative, mais elle n'a pas pu être remboursée en trois ans et demi. À mon avis, à l'époque, une sorte de remède de cheval a été appliqué aux services, certainement de manière excessive avec le recul, mais les efforts ont été réels.

Ensuite, en 2019, nous sommes remontés à 9,6 ans de capacité de remboursement. Puis, en 2020, année particulière, vous êtes arrivé et la dette était alors de 13 millions d'euros, avec une capacité de remboursement en 5,6 ans. Aujourd'hui, en 2024, nous avons moins de 11 millions d'euros de dette, ce qui est une diminution. Mais paradoxalement, il nous faut presque sept ans pour rembourser une dette inférieure. Cela traduit exactement la baisse de l'épargne de la commune, année après année. La situation n'est pas dramatique ni tragique, à condition toutefois de rectifier le tir. Il est urgent d'arrêter cette dégradation continue.

**M. le Maire** : Je pense que tout le monde arrive à voir les évolutions, les courbes, et que chacun est en mesure d'apprécier les régularités d'un exercice.

**M. TRANIER** : Tout cela pour dire que, à condition de changer de trajectoire, la situation n'est pas encore désespérée. Cependant, la capacité d'investissement de la commune est aujourd'hui fortement

obérée. Si les dotations de l'État diminuent encore, les années à venir s'annoncent compliquées. Mais à un an des élections, je doute que vous ayez envie d'alerter les Villefranchois sur cette situation.

**M. le Maire** : Mais au contraire, Monsieur TRANIER, nous présentons la situation avec plaisir, car nous montrons à tous les Villefranchois la vérité : le désendettement de la commune. C'est ce que nous présentons à tous et ce que nous continuerons à montrer. Il y a une volonté de prudence, certes, mais aussi la nécessité de dénoncer les manipulations de ceux qui travestissent la vérité pour faire peur aux gens. C'est cela qui est dramatique dans la politique actuelle. Nous parlons ici avec honnêteté, sur la base de chiffres concrets.

**M. TRANIER** : Je tiens à souligner les conséquences concrètes du déficit d'investissement. Prenons l'exemple du programme de rénovation de l'éclairage public. Il avance très lentement, alors que, lorsque vous êtes arrivés, un programme sur trois ans était prévu pour remplacer tout l'éclairage de la commune par du LED. Aujourd'hui, ce programme est encore en cours, avec les surcoûts que cela entraîne et les dommages pour l'environnement causés par une surconsommation électrique.

Il en va de même pour l'état de la voirie communale. Je vous invite à faire un tour en voiture sur les routes de la commune. Certes, une équipe voirie a été créée, et c'est une bonne chose, je m'en réjouis. Elle permet d'effectuer de petits travaux sur les voies communales secondaires. Mais aucun investissement significatif n'a été réalisé sur les routes principales que les Villefranchois empruntent quotidiennement. Et cela, quoi que vous en disiez, je pense qu'ils le constatent. Les chiffres ne sont pas perceptibles directement par les habitants, mais la voirie, elle, l'est bel et bien.

**M. CARRIE** : C'est de la mauvaise foi. Nous sommes dans la dernière année du mandat, et certains propagent des fake news pour inquiéter les Villefranchois. Lorsque vous parlez de voirie, vous évoquez les voiries communales principales qui seraient déformées. J'aimerais que vous les listiez.

Jamais un tel effort n'a été consenti. Je l'ai déjà dit : dès 2022, nous avons dépassé, en termes d'investissement, l'effort réalisé lors du précédent mandat, auquel vous apparteniez. Le fait d'avoir constitué une équipe dédiée à la voirie et d'avoir accru le linéaire de réfection a produit des résultats concrets. D'ailleurs, l'audit mené sur la voirie communautaire est sans appel : sur 110 kilomètres, nous comptons 70 kilomètres de voirie communautaire et 40 kilomètres de voirie communale. L'évaluation réalisée entre notre arrivée en mai 2020 et aujourd'hui ne montre pas seulement une amélioration sensible, elle révèle une progression significative, voire majeure.

C'est pourquoi j'aimerais que vous me citiez une rue principale de Villefranche qui serait dans un état lamentable. Pour la première fois en 2024, nous recevons des courriers de remerciement de la part des citoyens, qui saluent l'effort sans précédent accompli, tant en matière de voirie que de sécurisation. La voirie ne doit pas être pensée uniquement comme une surface lisse et parfaite, mais aussi en termes d'intermodalité et de mobilités douces. Nous avons déployé ces aménagements comme jamais auparavant et avons mené des actions fortes pour réduire les vitesses pratiquées sur la voirie.

**M. TRANIER** : Je suis d'accord, je vous le concède, et je vous en félicite. Mais je ne comprends pas pourquoi vous employez ce ton en parlant de fake news. Quant aux grandes voiries, notamment départementales – et je ne sais pas si Monsieur Cantournet me contredira – je parle des départementales mais aussi des intercommunales : l'avenue de Verdun, l'avenue de Caylet..., elles sont toutes concernées, y compris le tour de ville.

**M. CARRIÉ** : Vous avez cité la voirie communale. Or, les mots ont un sens : je ne m'occupe que de la voirie communale et communautaire.

**M. TRANIER** : Je suis d'accord avec vous. À la fin du mandat précédent, la situation était mauvaise. Voilà. Mais simplement, elle ne s'est pas améliorée.

**M. CARRIÉ** : Vous citez l'avenue de Caylet, qui est une route départementale. Or, dans le dernier plan quinquennal, il y avait une liste de quatre ou cinq voiries sur lesquelles vous n'aviez rien réalisé.

**M. TRANIER** : Oui, mais le dernier plan quinquennal se terminait au début de votre mandat, il y a cinq ans déjà.

**M. CARRIÉ** : Il couvrait la période 2015-2020, et vous n'aviez rien fait.

**M. TRANIER** : Eh bien, en 2020-2025 non plus, vous n'avez rien fait. Donc il n'est pas très utile de se renvoyer la balle.

**M. CARRIE** : L'avenue Caylet est bel et bien lancée. Les entreprises avaient jusqu'à la semaine dernière pour soumettre leurs offres, et le département va désormais tenir sa commission d'appel d'offres. La décision sera prise courant mars, et les travaux pourraient débuter dès le mois de mai. Concernant la contractualisation, le département a déjà réalisé l'avenue de la Libération ainsi que la RD 47, ce qui est loin d'être anodin. Quant à l'avenue de Verdun, que vous mentionnez, son lancement est acté : lors du prochain conseil municipal, nous attribuerons le marché, représentant un investissement de plus d'un million d'euros.

**M. TRANIER** : C'est un projet municipal ou communautaire ?

**M. CARRIE** : C'est un projet communautaire, l'avenue de Verdun relève bien de la communauté. Un budget d'un million d'euros y est consacré, comprenant la réfection de l'assainissement (600 000 euros pour la première tranche), 100 000 euros hors taxe pour l'eau, et 400 000 euros pour la voirie, dont 250 000 euros pour la voirie communautaire et 150 000 euros pour les mobilités douces.

**M. TRANIER** : Pour les voiries douces, c'est très bien.

**M. le Maire** : Mais quelles sont les voiries qui, selon vous, posent encore problème ?

**M. TRANIER** : Verdun, Caylet, Libération.

**M. LE MAIRE** : Seule l'avenue de la Libération reste à faire. Pour laquelle nous n'aurons pas pu tout finaliser dans ce mandat, il nous en faudra un autre.

**M. TRANIER** : Cela démontre bien que la commune manque de capacité d'investissement. Si ces travaux n'ont pas été réalisés plus tôt, c'est parce que la situation financière s'est dégradée.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TRANIER, sous votre dernier plan quinquennal, rien n'a été fait. Nous héritons aujourd'hui de l'état des routes laissé par votre gestion. Et pourtant, vous vous présentez comme un excellent gestionnaire alors que vous n'avez mené à bien aucun projet routier.

**M. TRANIER** : D'autres investissements ont été réalisés, notamment pour gérer l'endettement.

**M. CANTOURNET** : Comme cela a été rappelé, l'aménagement des routes départementales en agglomération repose sur un partenariat entre le département et la commune avec un cofinancement. Or, lorsque vous étiez en responsabilité, vous n'avez donné suite à aucun des projets pourtant identifiés, en particulier l'avenue Caylet, qui était la priorité numéro un. Ce n'est pas faute de moyens du département : des crédits avaient été provisionnés dès décembre 2017. Pourtant, en février 2018, la municipalité a adressé un courrier au département repoussant la réalisation de l'avenue Caylet.

Pour des raisons que vous connaissez sans doute mieux que moi, il y a donc eu un report, voire un refus pur et simple. D'ailleurs, Mme Mandrou Taoubi, qui ne s'est pas encore exprimée ce soir, avait elle-même reconnu lors d'une réunion de la commission Voirie-Réseaux que ce projet n'avait pas été une priorité pour la municipalité.

Vous avez affirmé que le retard pris ne se rattrape pas. Vous avez raison. La voirie en est la parfaite illustration, et c'est précisément pour cela que nous consacrons aujourd'hui des investissements conséquents. L'avenue Caylet, par exemple, mobilisera des crédits importants. Mais en cinq ans, il est impossible de compenser l'inaction des cinq années précédentes, et vous ne pouvez pas le nier.

Concernant les routes départementales, un nouveau plan quinquennal a été mis en place. La première réalisation a été la sécurisation du passage à niveau aux Gravasses. En 2025, un nouvel appel d'offres sera lancé en mars, avec des travaux qui devraient débuter en mai pour l'avenue Caylet. Ce projet est essentiel : il concerne notamment le centre hospitalier, ainsi que de nombreux riverains, commerces et artisans. Cette voirie majeure était devenue le symbole de l'échec de l'ancienne municipalité. Serge Roques en avait rêvé, Jean-Sébastien Orcibal va le concrétiser.

**M. BOUYSSIE** : J'aimerais faire deux remarques sur le débat d'orientation budgétaire.

Premièrement, la politique de la ville a eu un effet positif. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a augmenté de plus de 24 000 euros en 2024 et devrait encore progresser de 25 000 euros cette année, atteignant ainsi une hausse totale de 50 000 euros en deux ans. Au budget 2025, elle devrait être portée à 409 000 euros.

Deuxièmement, malgré un contexte budgétaire tendu et la hausse des coûts, notamment des fluides, nous avons réussi à réduire les dépenses de fonctionnement de 215 000 euros. C'est un point qu'il faut mettre en avant.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-02 - FINANCES : Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR – Programme 2025**

**Mme JANODET expose :**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2025, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation de divers projets qui seront proposés au budget primitif 2025.

Les opérations présentées sont jointes en annexe.

Au titre de la DETR :

- Rénovation de l'immeuble « Hôtel Brégeon » situé 21 rue de la République
- Piste cyclable Avenue de Caylet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet ci-dessus désigné, susceptible d'être éligible au titre des dotations de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés (Etat et autres partenaires),

**Considérant** les plans de financement prévisionnels de ce projets détaillé dans le tableau ci- annexé,

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des autres organismes concernés, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opérations susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROGRAMME DETR 2025**

## TABLEAU RECAPITULATIF ET INDICATIF DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

PROJET	Propositions HT	Propositions TTC	Ordre de priorité	Subvention ETAT	%	Subvention CONSEIL REGIONAL		Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	Subvention OAC	%	COMMUNE montant HT		TVA
<b>DETR</b>														
<b>CATEGORIE : Voirie</b>														
Travaux - Piste Cyclable Avenue de Caylet	600 000,00 €	720 000,00 €	1	120 000,00 €	20%	60 000,00 €	10%					420 000,00 €	70%	504 000,00 €
<b>CATEGORIE : Bâtiment</b>														
Rénovation - "Hôtel BREGEON" (2025-2026)	400 000,00 €	480 000,00 €	2	80 000,00 €	20%			80 000,00 €	20%	80 000,00 €	20%	160 000,00 €	40%	192 000,00 €
- Phase 1: Travaux de préservation de l'édifice (2025)	181 683,50 €	218 020,20 €		36 336,70 €	20%			36 336,70 €	20%	36 336,70 €	20%	72 673,40 €	40%	87 208,08 €
- Phase 2: Aménagement intérieur (2026)	218 316,50 €	261 979,80 €		43 663,30 €	20%			43 663,30 €	20%	43 663,30 €	20%	87 326,60 €	40%	104 791,92 €

**M. le Maire** : Nous avons déjà plusieurs dossiers pour lesquels la DETR a été accordée et dont la réalisation est prévue en 2025. Cette anticipation financière nous a permis d'optimiser l'obtention des subventions lors de la présentation des dossiers précédents. Parmi ces projets, on peut citer la réhabilitation de la place Fontanges, le poste de police et la rénovation de la place Lescure.

C'est pourquoi, pour cette dernière année de mandat, nous ne présentons que deux nouveaux dossiers majeurs. Le premier concerne la rénovation de l'Hôtel Brégeon, dans le cadre de notre politique de redynamisation du cœur de ville. L'objectif est d'attirer davantage de monde en centre-ville, notamment en réintroduisant des services publics. À ce titre, nous avons déjà accueilli la formation à distance de la Région Occitanie dans la rue Bories, installé un poste de police, et relocalisé la direction de l'éducation en cœur de ville.

Nous nous appuyons également sur le levier culturel et le soutien aux associations. Parmi elles, l'Atelier Blanc, seule association conventionnée avec la Région Occitanie et le Département pour un financement pluriannuel en art contemporain, joue un rôle clé. Jusqu'ici, elle était accueillie dans une propriété privée. Afin d'assurer sa pérennité, nous avons choisi de l'installer dans un bâtiment communal adapté, alliant patrimoine et art contemporain. L'Hôtel Brégeon, situé rue de la République, est un édifice du XVIIIe siècle qui présente un intérêt historique certain. La DRAC a d'ailleurs confirmé qu'il possède tous les éléments nécessaires pour être classé monument historique.

Ce projet, d'un montant d'environ 400 000 euros, sera financé en partie grâce à la DETR. Il inclut également la valorisation du travail de nos équipes municipales et des matériaux qu'elles utilisent, permettant ainsi de bénéficier d'un subventionnement pour ces prestations internes.

**M. CARRIE** : Le second dossier est un projet d'envergure lié à la voirie et à la mobilité douce, avec l'aménagement de l'avenue Caylet (RD 922). Chaque fois que l'emprise le permet, nous travaillons sur l'intégration de modes de déplacement alternatifs. Ce projet prévoit ainsi la création d'une piste cyclable de 3 mètres de large, en complément des trottoirs, pour assurer un accès sécurisé.

Cette piste desservira notamment l'hôpital, plus gros employeur de la commune, et s'étendra jusqu'à la gare et au pôle d'échange multimodal. Le département, maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué pour la commune, a estimé le coût de cette réalisation à 600 000 euros. Ce projet bénéficie également d'une demande de financement via la DETR.

Enfin, concernant le calendrier, les travaux devraient débuter dès le premier semestre 2025.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-03 - FINANCES : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour AVEYRON HABITAT**

**Mme JANODET expose :**

AVEYRON HABITAT souhaite financer l'opération LES FILTERS – TRANCHES 1, parc social public destinée à l'acquisition en VEFA de 31 logements situés 3 Avenue Paul RAMADIER 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

AVEYRON HABITAT est amené à contractualiser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt envisagé d'un montant de 1 675 880 euros est remboursable pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance de prêt. Ce prêt est soumis à la prise de garantie de la collectivité.

AVEYRON HABITAT sollicite donc la Commune de Villefranche de Rouergue pour une prise de garantie à hauteur de 50% du prêt.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** le budget principal de la commune,

**Vu** la demande formulée par AVEYRON HABITAT sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% d'un montant de 1 675 880 € destiné au financement de l'opération en VEFA de 31 logements à Villefranche de Rouergue,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 1 675 880 € contracter par AVEYRON HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'opération en VEFA de 31 logements situés 3 Avenue Paul RAMADIER 12200 Villefranche de Rouergue.

**ARTICLE 2** : de prendre acte que le contrat de prêt sera soumis à un prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrite au budget.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 16/01/2025 11:14:44

Jérôme LAROCHE  
DIRECTEUR GENERAL  
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 16/01/2025 16 09:04

CONTRAT DE PRÊT

N° 168771

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES FILTRES - TRANCHE 1, Parc social public, Acquisition en VEFA de 31 logements situés 3 Avenue Paul Ramadier 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-soixante-quinze mille huit-cent-quatre-vingts euros (1 675 880,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille cent-trente-et-un euros (256 131,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-six mille six-cent-trente-six euros (246 636,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-cinquante-trois mille trois-cent-quatre-vingt-trois euros (653 383,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-dix-neuf mille sept-cent-trente euros (519 730,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier ; le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

#### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

#### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'  
HABITATIONS A LOYER MODERE  
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE  
5 PL SAINTE CATHERINE  
12000 RODEZ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132074. AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168771, Ligne du Prêt n° 5640616

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2023184000003 en date du 3 juillet 2023.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Procédure Prêt n° 168771  
Contrat de prêt n° 168771 Emprunteur n° 00056079

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'  
HABITATIONS A LOYER MODERE  
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE  
5 PL SAINTE CATHERINE  
12000 RODEZ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 rue Riquet  
BP 7209  
31073 Toulouse cedex 7

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U132074, AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168771, Ligne du Prêt n° 5640613

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2023184000003 en date du 3 juillet 2023.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0096 V3.0  
Contrat de prêt n° 168771 - Empunteur n° 00505779

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640616  
 Operation : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLA

Capital prêté : 256 131 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2020	2,60	6 659,41	0,00	6 659,41	0,00	256 131,00	0,00
2	15/01/2027	2,60	6 659,41	0,00	6 659,41	0,00	256 131,00	0,00
3	15/01/2028	2,60	10 690,13	4 030,72	6 659,41	0,00	252 100,28	0,00
4	15/01/2029	2,60	10 690,13	4 135,52	6 554,61	0,00	247 964,76	0,00
5	15/01/2030	2,60	10 690,13	4 243,05	6 447,06	0,00	243 721,71	0,00
6	15/01/2031	2,60	10 690,13	4 353,37	6 336,76	0,00	239 368,34	0,00
7	15/01/2032	2,60	10 690,13	4 466,55	6 223,58	0,00	234 901,79	0,00
8	15/01/2033	2,60	10 690,13	4 582,68	6 107,45	0,00	230 319,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

F162/02/16/02/2025/05 - 01/07/2025 - Emprunteur : 0506779

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2050	2,60	10 690,13	7 089,65	3 600,48	0,00	131 390,24	0,00
26	15/01/2051	2,60	10 690,13	7 273,98	3 416,15	0,00	124 116,26	0,00
27	15/01/2052	2,60	10 690,13	7 463,11	3 227,02	0,00	116 653,15	0,00
28	15/01/2053	2,60	10 690,13	7 657,15	3 032,98	0,00	108 996,00	0,00
29	15/01/2054	2,60	10 690,13	7 856,23	2 833,00	0,00	101 139,77	0,00
30	15/01/2055	2,60	10 690,13	8 060,50	2 629,63	0,00	93 079,27	0,00
31	15/01/2056	2,60	10 690,13	8 270,07	2 420,05	0,00	84 809,20	0,00
32	15/01/2057	2,60	10 690,13	8 485,09	2 205,04	0,00	76 324,11	0,00
33	15/01/2058	2,60	10 690,13	8 705,70	1 984,43	0,00	67 618,41	0,00
34	15/01/2059	2,60	10 690,13	8 932,05	1 758,06	0,00	58 688,36	0,00
35	15/01/2060	2,60	10 690,13	9 164,28	1 525,85	0,00	49 522,08	0,00
36	15/01/2061	2,60	10 690,13	9 402,56	1 287,57	0,00	40 119,52	0,00
37	15/01/2062	2,60	10 690,13	9 647,02	1 043,11	0,00	30 472,50	0,00
38	15/01/2063	2,60	10 690,13	9 897,64	792,20	0,00	20 574,86	0,00
39	15/01/2064	2,60	10 690,13	10 155,19	534,04	0,00	10 419,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2025

Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM  
N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640615  
Operation : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 246 636 €  
Taux actuariel théorique : 2.60 %  
Taux effectif global : 2.60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	2.60	6 412.54	0,00	6 412.54	0,00	246 636,00	0,00
2	15/01/2027	2.60	6 412.54	0,00	6 412.54	0,00	246 636,00	0,00
3	15/01/2028	2.60	9 053.33	2 640,79	6 412.54	0,00	243 995,21	0,00
4	15/01/2029	2.60	9 053.33	2 709,45	6 343,88	0,00	241 285,76	0,00
5	15/01/2030	2.60	9 053.33	2 779,90	6 273,43	0,00	238 505,86	0,00
6	15/01/2031	2.60	9 053.33	2 852,18	6 201,15	0,00	235 653,68	0,00
7	15/01/2032	2.60	9 053.33	2 926,33	6 127,00	0,00	232 727,35	0,00
8	15/01/2033	2.60	9 053.33	3 002,42	6 050,91	0,00	229 724,93	0,00
9	15/01/2034	2.60	9 053.33	3 080,48	5 972,85	0,00	226 644,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des Dépôts et Coopérations  
 Direction Régionale Occitanie  
 97 rue Riquet - BP 7206 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tel : 05 62 73 61 30  
 occitanie@caissedesdepots.fr  
 banque-des-territoires.fr @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/01/2025

 Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640613  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 653 383 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	3,60	23 521,79	0,00	23 521,79	0,00	653 383,00	0,00
2	15/01/2027	3,60	23 521,79	0,00	23 521,79	0,00	653 383,00	0,00
3	15/01/2028	3,60	31 821,16	8 299,37	23 521,79	0,00	645 083,63	0,00
4	15/01/2029	3,60	31 821,16	8 598,15	23 223,01	0,00	636 485,48	0,00
5	15/01/2030	3,60	31 821,16	8 907,68	22 913,48	0,00	627 577,80	0,00
6	15/01/2031	3,60	31 821,16	9 228,36	22 592,80	0,00	618 349,44	0,00
7	15/01/2032	3,60	31 821,16	9 560,58	22 260,59	0,00	608 788,86	0,00
8	15/01/2033	3,60	31 821,16	9 904,76	21 916,40	0,00	598 884,10	0,00
9	15/01/2034	3,60	31 821,16	10 261,33	21 559,83	0,00	588 622,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 07 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
 occitane@caissedesdepots.fr  
 caissedesdepots.fr

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 07 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
 occitane@caissedesdepots.fr  
 caissedesdepots.fr



Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640614 Opération : Acquisition en VEFA Produit : PLUS foncier	Capital prêté : 519 730 € Taux actuariel théorique : 3,60 % Taux effectif global : 3,60 %
---	---

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	3,60	18 710,26	0,00	18 710,26	0,00	519 730,00	0,00
2	15/01/2027	3,60	18 710,26	0,00	18 710,26	0,00	519 730,00	0,00
3	15/01/2028	3,60	22 904,52	4 194,24	18 710,26	0,00	515 535,76	0,00
4	15/01/2029	3,60	22 904,52	4 345,23	18 569,29	0,00	511 190,53	0,00
5	15/01/2030	3,60	22 904,52	4 501,86	18 402,86	0,00	506 688,67	0,00
6	15/01/2031	3,60	22 904,52	4 663,72	18 240,80	0,00	502 025,15	0,00
7	15/01/2032	3,60	22 904,52	4 831,61	18 072,91	0,00	497 193,54	0,00
8	15/01/2033	3,60	22 904,52	5 005,55	17 898,97	0,00	492 187,99	0,00
9	15/01/2034	3,60	22 904,52	5 185,75	17 718,77	0,00	487 002,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Photo: P. P. / CC-BY-SA / Banque des Territoires

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le 15/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2051	3,60	22 904,52	9 460,90	13 443,72	0,00	363 976,00	0,00
27	15/01/2052	3,60	22 904,52	9 801,38	13 103,14	0,00	354 174,62	0,00
28	15/01/2053	3,60	22 904,52	10 154,23	12 750,29	0,00	344 020,39	0,00
29	15/01/2054	3,60	22 904,52	10 519,79	12 384,73	0,00	333 500,60	0,00
30	15/01/2055	3,60	22 904,52	10 898,50	12 005,02	0,00	322 602,10	0,00
31	15/01/2056	3,60	22 904,52	11 290,84	11 613,68	0,00	311 311,26	0,00
32	15/01/2057	3,60	22 904,52	11 697,31	11 207,21	0,00	299 613,95	0,00
33	15/01/2058	3,60	22 904,52	12 118,42	10 785,10	0,00	287 495,53	0,00
34	15/01/2059	3,60	22 904,52	12 554,88	10 349,84	0,00	274 940,85	0,00
35	15/01/2060	3,60	22 904,52	13 006,85	9 897,87	0,00	261 934,20	0,00
36	15/01/2061	3,60	22 904,52	13 474,89	9 429,63	0,00	248 459,31	0,00
37	15/01/2062	3,60	22 904,52	13 959,98	8 944,54	0,00	234 499,33	0,00
38	15/01/2063	3,60	22 904,52	14 462,54	8 441,99	0,00	220 038,79	0,00
39	15/01/2064	3,60	22 904,52	14 983,20	7 921,32	0,00	205 053,56	0,00
40	15/01/2065	3,60	22 904,52	15 522,59	7 381,93	0,00	189 531,00	0,00
41	15/01/2066	3,60	22 904,52	16 081,40	6 823,12	0,00	173 448,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

**M. le Maire :** Il s'agit ici d'une délibération assez classique, puisque, dans tout programme mené avec Aveyron Habitat, la commune accorde systématiquement une garantie d'emprunt. Pour rappel, cela concerne l'ancienne propriété des filtres de la commune, située dans le quartier du Tricot, un ancien site industriel au cœur d'un secteur résidentiel. Il nous semblait essentiel de restaurer une certaine cohérence en réintroduisant du logement dans cet espace. Ce projet répond également à un objectif social, en proposant des loyers modérés pour permettre aux habitants, y compris ceux qui travaillent mais rencontrent des difficultés à se loger, d'accéder à un logement décent et abordable.

**Mme MANDROU TAOUBI :** Nous voterons contre cette délibération pour deux raisons. D'une part, nous avons déjà exprimé notre opposition à ce programme, estimant qu'il s'agit d'un ajout de logements sociaux dans un quartier qui en compte déjà beaucoup, ce qui ne favorise pas la mixité sociale. D'autre part, nous avons des réserves concernant le prêt lui-même. En l'examinant de plus près, on constate qu'il est composé de quatre parties : deux prêts conséquents de 653 000 € et 519 000 € à un taux d'intérêt de 3,60 %, ainsi que deux prêts plus modestes de 246 000 € et 256 000 € à 2,60 %. Le problème, c'est que ces prêts sont à taux variable, révisables chaque année. Or, la mairie est sollicitée pour se porter caution sur ces prêts sans garantie sur l'évolution de ces taux. Nous considérons que les Villefranchois n'ont pas à assumer un tel risque financier, ce qui motive notre opposition à cette délibération.

**M. le Maire :** Merci pour cette explication de vote. Je tiens toutefois à rappeler, comme l'a justement précisé l'adjointe aux finances, que la garantie de la commune porte uniquement sur le capital, et non sur les intérêts. Dans le cadre de programmes de cette envergure, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est la banque de l'État, applique un système d'indexation basé sur le taux du Livret A. Ce mécanisme est précisément conçu pour financer le logement social en mobilisant l'épargne des Français placée sur ce livret. C'est ainsi que fonctionne ce type de financement, et c'est une nécessité pour mener à bien ces projets. Toutefois, j'entends votre position et je respecte votre vote.

#### **Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 1 (Mme COMBE-CAYLA)**

**Nombre de voix contre : 4 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO)**

#### **Délibération n°20250303-04 - FINANCES : Autorisation de vente par la Communauté de Communes d'une parcelle de la Zone d'Activités Economiques de Farrou**

#### **M. le Maire expose :**

La Commune de Villefranche de Rouergue doit donner son autorisation pour la cession d'une parcelle par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Farrou et afin de permettre l'installation d'une entreprise spécialisée dans l'aménagement des allées, cours et terrasses des maisons individuelles, il est nécessaire que la Commune de Villefranche de Rouergue donne son autorisation à la Communauté de Communes pour procéder à la cession de la parcelle concernée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L315-1 à L315-6, L316-1 à L316-4, R315-1 à R315-11 et R315-31 relatifs au lotissement,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 22 Juin 2017 concernant les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques des Communes à la Communauté,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2017 fixant les prix d'acquisition des parcelles en zone d'activités économiques des Communes par la Communauté,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche de Rouergue,

**VU** l'avis du Domaine,

**VU** la délibération n° B21-096 du Bureau Communautaire du Jeudi 16 Septembre 2021 définissant le prix de vente des parcelles de la zone d'activités de Farrou par la Communauté de Communes,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Jeudi 23 janvier 2025 portant sur la vente de la parcelle n° CC-144 de la Zone d'Activités Économiques de Farrou,  
**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme Voirie Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que cette cession s'inscrit dans la logique de développement économique du territoire et permet l'installation d'une entreprise spécialisée dans l'aménagement des allées, cours et terrasses,  
**CONSIDÉRANT** que la parcelle concernée, référencée CC-144, d'une superficie de 1 982 m<sup>2</sup>, sera cédée pour un montant de 28 540,80 € TTC,

Il est décidé:

**Article 1** : D'autoriser la Communauté de Communes à procéder à la cession de la parcelle CC-144 située sur la zone d'activités de Farrou à Villefranche de Rouergue.

**Article 2** : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier cette autorisation à la Communauté de Communes.

**Article 3** : De préciser que cette cession s'effectuera sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées par Madame Christine DEGLANE, acquéreuse de la parcelle.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrite au budget.

**M. le Maire** : Cette délibération a déjà été présentée lors d'un conseil communautaire. Comme vous le savez, la commune est propriétaire de certaines parcelles au sein de la zone d'activité de Farrou, puisqu'elle est à l'origine de son aménagement. Il nous reste encore quelques parcelles disponibles, et l'une d'entre elles est destinée à être vendue à une entreprise. Cependant, conformément aux règles de gestion du foncier dans cette zone, cette vente doit transiter par la communauté de communes. Ainsi, la commune cède cette parcelle à la communauté de communes, qui se chargera ensuite de la revendre à l'entreprise concernée.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-05 - URBANISME VOIRIE RESEAUX : Gestion et recouvrement des amendes au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location**

**M. BOUYSSIE expose :**

La commune de Villefranche de Rouergue a mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et par délibération du 18 septembre 2019, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur le périmètre de la Bastide pour lutter contre l'habitat indigne. Conformément aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ce dispositif impose aux propriétaires bailleurs privés de solliciter une autorisation préalable avant toute mise en location de logement situé dans le périmètre concerné.

Selon le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, la faculté de prononcer et recouvrer des amendes à l'encontre des bailleurs en défaut ou en irrégularité vis à vis du dispositif permis de louer était une compétence préfectorale et le produit des amendes était versé à l'Anah. L'absence de déclaration était sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €. Il en était de même en cas de récidive dans un délai de trois ans ou de mise en location malgré un refus, avec une amende jusqu'à 15 000 €.

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement unifie la mise en œuvre et le contrôle du dispositif en permettant au Maire de la commune, qui bénéficie de la délégation, la faculté de prononcer et recouvrer des amendes à l'encontre des bailleurs en défaut ou en irrégularité vis à vis du dispositif permis de louer.

Le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 confirme le transfert des pouvoirs de sanction relative au permis de louer ainsi que le transfert du produit des amendes aux communes (ou EPCI compétents).

**Il s'agit de délibérer pour fixer les modalités de mise en œuvre et de recouvrement du produit de ces amendes relatives au permis de louer.**

Pour rappel, le décret distingue deux cas de figure en matière de sanction du non-respect des dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location :

- Lorsqu'un propriétaire met en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation ou de déclaration (selon secteur), le Maire peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai d'un mois, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 euros.

En pratique, un délai d'un mois est accordé à Villefranche de Rouergue pour régulariser la situation à compter de la première notification, avec possibilité d'une relance supplémentaire, d'un délai d'un mois. À l'issue de ces démarches, si le propriétaire ne se met pas en conformité, une amende de 5 000 € sera appliquée.

En cas de récidive dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000€.

- Lorsqu'un propriétaire met en location un logement malgré une décision de rejet de sa demande d'autorisation, le décret indique que « l' élu peut ordonner directement le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros ».

En pratique, le Maire informe l'intéressé de l'obligation de régulariser sa situation dans un délai initial d'un mois à compter de la première notification, suivi d'une relance assortie d'un délai d'un mois. À l'issue de ces démarches, si le propriétaire ne se met pas en conformité ou s'il présente ses observations, avec copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation, une amende administrative de 15 000 € sera ordonnée.

Cette réglementation est identique si la mise en location est réalisée par une personne autre que le propriétaire (syndic, agence immobilière, etc.).

Dans les deux cas, si une amende est prononcée, le Maire rédige un arrêté et le produit de l'amende est recouvré et versé à la commune, conformément aux termes du Code de la construction et de l'habitation.

**VU** le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024,

**VU** l'article L. 635-7 du Code de la construction et de l'habitation qui fixe les sanctions en cas de mise en location sans autorisation préalable et stipule que la régularisation doit se faire dans un « délai déterminé »,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la loi permet désormais au maire de mener la procédure de contrôle et de sanction à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération permet de fixer et de percevoir les amendes prononcées à leur rencontre

Il est décidé :

**Article 1** : d'engager les procédures à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer et percevoir les amendes prononcées,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Article 4** : de fixer à 5000€ le montant de l'amende pour les propriétaires louant leur bien sans demande d'autorisation ou de déclaration préalable dans les zones soumises à cette obligation, à l'issue des relances détaillées ci-dessus. En cas de récidive dans un délai de trois ans, le montant de l'amende est porté à 15 000 €.

**Article 5** : de fixer à 15 000 € le montant de l'amende pour les propriétaires louant leur bien en dépit d'un refus de permis de louer, à l'issue des relances détaillées ci-dessus.

**Article 6** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. BOUYSSIE** : Il s'agit du permis de louer, mis en place depuis le 1er décembre 2020 et applicable exclusivement sur la Bastide de Villefranche. Pour donner un ordre d'idée, 420 permis de louer ont été délivrés depuis sa mise en place, avec seulement quelques refus. Dans certains cas, des préconisations ou observations ont été formulées, mais celles-ci ont généralement été levées dans un délai de 2 à 3 mois après une nouvelle visite du logement concerné.

Jusqu'au 9 avril 2024, lorsqu'une amende était infligée à un propriétaire en infraction (soit pour absence de déclaration du permis de louer, soit pour mise en location malgré un refus), celle-ci était versée à l'État. Cependant, depuis cette date, la commune a désormais la possibilité de percevoir directement ces amendes. La présente délibération vise donc à fixer les modalités de mise en œuvre du recouvrement des produits issus de ces sanctions administratives.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-06 - URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX** : Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour la sécurisation de la Route Départementale n° 247 au Passage à Niveau n°64.

**M. CARRIE expose :**

Dans le cadre de son programme d'aménagement et de sécurisation des infrastructures routières le Département de l'Aveyron a prévu de réaliser des travaux sur la Route Départementale n° 247 au niveau du Passage à Niveau n°64 dans l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue.

L'objectif est de sécuriser ce franchissement notamment pour les poids lourds en modifiant le tracé de la route et en aménageant un cheminement piéton ainsi qu'une haie champêtre.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été élaborée entre le Département et la Commune afin de définir les engagements respectifs des deux parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Département de l'Aveyron pour la sécurisation de la Route Départementale n° 247 au niveau du Passage à Niveau n°64.

**ARTICLE 2** : D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

## CONVENTION

### SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 247 PASSAGE A NIVEAU PN64 DANS L'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

**ENTRE :**

**Le Département de l'AVEYRON**

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Département en date du 18 Octobre 2024, domicilié en cette qualité Hôtel du département, 12000 – RODEZ.

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

**ET :**

**La Commune de Villefranche-de-Rouergue**

Représentée par Monsieur Jean - Sébastien ORCIBAL, son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ....., domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, Promenade de Giraudet, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE

Ci-après dénommée « la Commune »

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10 ;
  - Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;
  - Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et R\*131-1 à R\*131-11;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale 247 au niveau du Passage à Niveau N°64 dans l'agglomération de Villefranche de Rouergue.

**ARTICLE 2 : Description de l'opération**

L'objectif de l'aménagement est de sécuriser le franchissement du PN64 notamment pour les poids lourds.

L'aménagement consiste donc à modifier le tracé de la route départementale n°247 depuis le passage à niveau jusqu'à la voie communale Chemin de la Borie des Pères.

L'aménagement comprend également la création d'un cheminement piéton sur accotement et la plantation d'une haie champêtre.

**ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage**

La Commune délègue la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de la route départementale au Département.

La commune donne ainsi mandat au Département pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui concernent l'aménagement des abords et de sécurité pour les besoins de l'opération :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les modifications sont étudiées et exécutées,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Paiement au nom et pour le compte de la commune à l'acte de construire,
- Gestion administrative et financière,
- Suivi du chantier, notamment en terme de délais et de coûts, la gestion des déchets en application de la réglementation existante,
- Réception des travaux,
- Actions en justice en accompagnement de la Commune, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions. Le Département peut agir en justice dans le cadre de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur ; il le fait de façon concertée avec la Commune.

Le Département associera la Commune aux réunions de projet et de travaux. La Commune pourra faire toutes les observations qu'elle juge nécessaire sur les dispositions adoptées pour l'aménagement des abords et les aménagements de sécurité sur chaussée de la route départementale. Le Département se conformera à ces observations dans la mesure où elles ne nuisent pas au trafic de transit de la route départementale.

Le mandat prendra fin à la réception de l'opération dont le Département organisera les opérations préalables. Cette réception se fera en présence de la Commune.

#### **ARTICLE 4 : Plan de financement**

Le coût des travaux à l'issue de la procédure d'appel d'offres est estimé à 210 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant € HT</b>
Etat	50 %	105 000
Région Occitanie	15 %	31 500
Département de l'Aveyron	17,5 %	36 750
Commune de Villefranche	17,5 %	36 750

Le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant prévisionnel mentionné ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de financement**

➤ Versement unique :

Le participation financière de la Commune sera versée au Département sur présentation des pièces suivantes :

- 1) Attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception)
- 2) Justification des dépenses sur présentation des justificatifs de paiement et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.

➤ Demande d'acomptes :

Le Département dispose de la possibilité de mobiliser des acomptes sur justification des dépenses à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense objet de la participation. Le montant des acomptes ne pourra excéder 80 % de la participation. Ces demandes d'acomptes seront versées sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.

Le versement du solde intervient dans cette hypothèse sur présentation des pièces suivantes :

- 1) Attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception)
- 2) Justification des dépenses engagées (récapitulatif des dépenses chaussée, abords, réseau pluvial, acquisition foncière)
- 3) Présentation des factures (hors celles transmises pour un éventuel acompte) et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public)

Les sommes correspondantes seront virées au compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie Départementale de l'Aveyron. n° 30001 00699 D1260000000 96

**ARTICLE 6 : Communication**

La Commune apparaît comme financeur de l'opération. Ce partenariat sera mis en valeur dès le début des travaux, par la mise en place un panneau d'information afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation financière des financeurs.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans, l'opération n'a connu aucun commencement des travaux à compter de la date de signature.

**ARTICLE 8 : Maintenance, entretien et renouvellement des ouvrages**

En vertu des dispositions de l'article L131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

Toutefois, sur le territoire des zones agglomérées, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire l'exercice du pouvoir de police de la circulation, y compris sur les routes départementales. Par ailleurs, le Maire est également titulaire des pouvoirs de police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation. Elle concerne notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine » (article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

Une convention globale signée entre le Département et la Commune permet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (entre panneaux EB 10 et EB 20), ou situées en dehors des zones agglomérées.

Pour le cas où ce conventionnement global entre le Département et la Commune n'existerait pas lors de la signature des présentes, un projet de convention en ce sens accompagnerait le présent document.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre de parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention l'autre partie sera fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

**ARTICLE 10 : Traitement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 11 : Application de la convention**

- Le Président du Département,
- Le Maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue
- Mme le Payeur Départemental,
- M. le Chef du Service Gestion Comptable de la DGFIP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le

Le Maire de Villefranche-de-Rouergue

Le Président du Département



Jean-Sébastien ORCIBAL

Arnaud VIALA

**M. CARRIE** : Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet, notamment les conseillers départementaux, les élus du département et les techniciens. Grâce à leur travail, même si ce projet n'était pas initialement inscrit dans le plan quinquennal, nous avons déjà avancé sur deux des trois objectifs fixés, avec le lancement des travaux de l'avenue Caylet.

Nous abordons ici le projet concernant la RD 247, et plus précisément le passage à niveau n°64, considéré comme l'un des plus dangereux de l'Aveyron, et le plus problématique sur la commune de Villefranche. Le département mène une veille active afin d'identifier les aides financières disponibles pour sécuriser ces points critiques. Dans ce cas précis, l'État intervient à hauteur de 50 % du financement, soit 105 000 euros en prévisionnel. La région Occitanie participe à hauteur de 15 %, tandis que le département et la commune de Villefranche contribuent chacun à 17,5 %, soit 36 750 euros.

Un travail étroitement mené avec le département a permis, en parallèle, de créer des cheminements piétons sur la zone concernée. Nous espérons pouvoir poursuivre cette dynamique et engager, dès cette année, la réfection complète de la RD 247. L'objectif est de relier le carrefour de l'avenue du 8 mai à la RD 922 (avenue Caylet), ce qui viendrait finaliser l'aménagement de cette liaison traversant la zone artisanale des Gravasses.

**M. CANTOURNET** : Il est vrai que ce projet répond à un réel besoin sur l'axe avenue du 8 mai – RD 247. J'espère que les discussions entre la commune et OAC aboutiront rapidement en ce qui concerne le traitement des abords, car le département est prêt à réaliser la couche de roulement.

Comme cela a été rappelé, le département, hors programme quinquennal, a déjà mené d'importants travaux, notamment sur la RD 47, l'avenue Fondiès et l'avenue de la Libération. Si l'avenue du 8 mai est également rénovée, cela permettra d'assurer une continuité dans l'aménagement urbain et de préparer la suite des projets avec l'avenue Caylet.

Un point à anticiper pour 2025 est la multiplication des chantiers. En effet, plusieurs grands projets vont être menés simultanément : avenue de Verdun, avenue Caylet et place Fontanges. Il faudra donc coordonner ces travaux avec précision pour éviter un ressenti de surcharge. Il ne s'agit pas de "trop de travaux", mais bien de répondre à des besoins réels, tout en veillant à minimiser l'impact sur la circulation et le quotidien des habitants.

#### **Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-07 - URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX** : Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une parcelle place Fontanges pour des places de stationnement.

#### **M. CARRIE expose :**

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la place Fontanges, les places de stationnement seront indisponibles pendant la durée des travaux.

Afin de retrouver des places pour la clientèle des commerces de la place Fontanges, la commune a sollicité auprès de la communauté des Communes la mise à disposition du parking de l'ancienne gendarmerie (parcelle cadastrée section AN n°100).

Une convention d'occupation temporaire a été élaborée pour définir les modalités de cette mise à disposition temporaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention n° 0464AY2019 du 20 mai 2019 au titre de laquelle *Ouest Aveyron Communauté* a confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière en vue de contribuer à la réalisation d'une opération d'aménagement en cœur de ville.

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche-de-Rouergue,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Voirie Réseaux,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN n° 100 afin d'y réaliser des places de stationnement provisoires.

**ARTICLE 2** : D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

# **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

## **(Cas d'un bien dont le transfert de gestion a été opéré au profit de la collectivité)**

**ENTRE les soussignés :**

**La Communauté de Communes d'Ouest Aveyron Communauté**, représentée par monsieur Michel DELPECH, président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2020-072 en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé « **la communauté de communes** », d'une part ;

Et

**La Commune de Villefranche-de-Rouergue**, représentée par monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Ci-après dénommé **l'occupant**, d'autre part ;

**PREAMBULE** : L'EPF d'Occitanie est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 100, d'une superficie de 4 610 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, acquise dans le cadre d'une convention n° 0464AY2019 signée le 20 mai 2019 et au titre de laquelle la communauté de communes *d'Ouest Aveyron Communauté* a confié à l'établissement une mission d'acquisition foncière en vue de contribuer à la réalisation d'une opération d'aménagement en cœur de ville.

Dans l'attente de l'affectation de cette parcelle à sa destination, elle est libre de toute occupation et toute utilisation.

En application de l'annexe 2 à la convention qui les lie, relative à la « jouissance et gestion des biens acquis par l'Établissement public foncier », l'EPF a, par procès-verbal en date du 20 mai 2019, confié à la communauté de communes la gestion et la garde de la parcelle précitée.

Au titre de ladite annexe, la communauté de communes est habilitée, après information de l'établissement, à consentir sur les biens dont elle assure la gestion et la garde « *des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.* »

Dans ce cadre, les présentes portent mise à disposition de la parcelle dans les conditions ci-après stipulées.

#### **ARTICLE 1 : BIEN MIS A DISPOSITION**

La communauté de communes accepte de mettre à disposition au profit de l'occupant, une dépendance de son domaine privé désignée comme suit :

- Places de stationnement du parking, en extérieur, sur la parcelle cadastrée section AN n° 100 sise commune de Villefranche-de-Rouergue présentant une contenance de 4 610 m<sup>2</sup>,

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans leur état actuel sans recours contre la communauté de communes ou l'EPF d'Occitanie du fait de leur état.

#### **ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN**

Le bien mis à disposition est destiné à l'usage de stationnement à l'exception de toute autre utilisation sans l'autorisation expresse et préalable de la communauté de communes.

A ce titre, l'occupant s'engage à respecter toutes législations en vigueur et obtenir les autorisations nécessaires et respecter toutes les prescriptions légales ou réglementaires pour la mise en œuvre de l'activité autorisée et notamment les prescriptions en matière d'urbanisme, d'environnement, de police, de sécurité et incendie, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'occupant s'engage en outre à :

- A condamner l'accès aux bâtiments et à toute autre partie du bien non destinée au stationnement ;
- A installer des barrières aux emplacements signalés en annexe n° 1 ;
- N'autoriser l'accès au bien que sur la plage horaire suivante, 8h – 20h ;
- Apposer la signalétique appropriée et notamment les panneaux BK15 et CK18 à l'entrée du bâtiment.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET PRECARITE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 10 mois qui commence à courir à compter de la signature des présentes pour prendre fin au plus tard le 30 novembre 2025. A l'expiration de la durée initiale, et sans besoin de congé donné, la mise à disposition prendra fin de plein droit sans possibilité de tacite reconduction.

La présente occupation est une occupation précaire et révocable, non constitutive de droit réels. Le terme normal de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant. Les lieux sont restitués à la communauté de communes dans leur état d'origine lors de la prise de possession et libres de toute occupation.

Toute amélioration du bien reste acquise à l'EPF d'Occitanie sans indemnité au profit de l'occupant.

La communauté de communes sans indemnité de part ou d'autre, se réserve le droit de reprendre le bien, avant le terme précité, si la réalisation de l'opération d'aménagement l'exige ou pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'en avertir l'occupant par lettre recommandée avec accusé réception au moins **deux** mois avant la date de reprise des lieux libres de toute occupation.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE OU CONTREPARTIE A LA MISE A DISPOSITION**

Considérant que l'occupant est autorisé à occuper la dépendance de l'EPF D'OCCITANIE pour l'utilisation des places de parking pour la durée des travaux de réfection de la place Fontanges, la contrepartie de la mise à disposition réside en ce que l'occupant s'oblige à veiller à l'entretien des terrains dont il est le gardien en vertu de la présente convention et notamment à réaliser à ce titre les travaux suivants : tonte, entretien des espaces verts et la propreté.

Le cas échéant, l'occupant souscrita les abonnements des fluides et règlera ses consommations auprès des concessionnaires.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION POUR MANQUEMENT DE L'OCCUPANT**

En cas de manquement par l'occupant aux obligations qu'il tient des présentes ou de la loi et des règlements applicables dans le cadre de son activité, et faute de s'exécuter dans le délai de quinze jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception qui lui serait adressée par l'EPF ou toute autorité publique habilitée, en vue d'y satisfaire, le présent droit d'occupation sera résilié de plein droit sans indemnité pour l'occupant.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RESTITUER LES LIEUX**

A l'échéance des présentes pour quel que motif que ce soit (échéance normale ou résiliation) l'occupant devra impérativement restituer le bien à la communauté de communes. Le défaut de restitution du bien, donnera lieu à l'application d'une pénalité de 150 euros par jour de retard à la charge de l'occupant.

L'occupant ne pourra se prévaloir du régime des baux pour se maintenir sur les lieux au-delà du terme du présent contrat ou du préavis en cas de résiliation, la présente mise à disposition étant consentie à titre précaire et ne pouvant relever d'un tel régime.

L'occupant qui se maintiendrait dans les lieux postérieurement à la date fixée par la communauté de communes pour la libération des lieux s'exposerait à une procédure d'expulsion.

#### **ARTICLE 7 : CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente autorisation d'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni mise à disposition par l'occupant à un tiers à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 8 : GARDE DU BIEN MIS A DISPOSITION**

L'occupant assurera la garde et l'entretien tant du bien mis à disposition que des équipements qu'il est autorisé à y implanter. Il veillera à leur bon état et assurera à ses frais tous travaux de remise en ordre ou de remplacement utiles et nécessaires. Il sera civilement responsable vis à vis de l'EPF d'Occitanie et de la communauté de communes des délits, accidents, actes dommageables à quelque titre que ce soit, découlant du titre d'occupation qui lui est accordé.

L'occupant est également responsable civilement des actes, dommages, accidents ou délits que pourraient commettre ses employés, représentants et ayants-droits.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU FAIT DE L'OCCUPATION**

Les présentes valent décharge par l'occupant de la responsabilité de la communauté de communes et de l'EPF d'Occitanie pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de l'occupant ou de tout tiers du fait de l'occupation du bien par l'occupant et de toute activité réalisée par lui ou par toute personne de son fait.

L'occupant s'engage en conséquence à prendre fait et cause pour la communauté de communes et l'EPF d'Occitanie et à le garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher sa responsabilité à la suite d'un sinistre survenu à l'occasion (ou du fait) de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES OBLIGATOIRES**

L'occupant devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par lui, ses salariés, représentants ou ayants-droits à la propriété de l'EPF d'Occitanie, aux personnels et ayants-droits de l'EPF D'OCCITANIE et de la communauté de communes ainsi qu'aux tiers, notamment en cas de sinistre se

communiquant aux propriétés avoisinantes à partir de l'espace concédé et de ses équipements.

En outre il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux pour les dommages causés à ses propres biens et pour le recours des voisins et des tiers.

**ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties soussignées seront soumis au Tribunal Judiciaire de Montpellier qui sera seul compétent pour connaître des présentes et leur exécution.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2025 en deux exemplaires.

**Pour Ouest Aveyron Communauté**  
**Michel DELPECH,**  
**Président**

**Pour la commune de Villefranche-de-Rouergue,**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL,**  
**Maire**



**M. CARRIE :** Il s'agit d'approuver la convention qui vous a été envoyée entre OAC et la commune pour la mise à disposition du parking de la gendarmerie. Nous avons procédé à des marquages permettant de délimiter environ trente places de stationnement. Ces places sont destinées principalement à la patientèle fréquentant la place Fontanges ainsi qu'aux professionnels de santé exerçant dans ce secteur.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-08 - URBANISME – VOIRIE – RESEAUX : Acquisition et échange de parcelles dans le cadre de la régularisation de voiries.**

**M. CARRIE expose :**

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité et de l'implantation du magasin Carrefour, certaines parcelles de voirie auraient dû être cédées à la commune. Les parcelles AK379, AK55, AK463, AK466, AK470, AK459, AK54, AK457, AK430 constituent en effet une partie du chemin de la Borie des Places et d'une section de la rue Adolphe Bach.

Par ailleurs, la parcelle communale AK471 peut faire l'objet d'un échange. La désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public de cette parcelle permettent son transfert dans le domaine privé communal sans nécessité d'enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière

Afin de régulariser cette situation et d'optimiser la gestion du domaine public communal, il est donc nécessaire d'acquérir certaines parcelles et de procéder à un échange foncier.

Cette démarche vise à officialiser ces opérations et à assurer la cohérence du domaine public routier communal.

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la situation foncière de ces voiries en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles précitées s'effectuera à l'euro symbolique et que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés,

Il est décidé :

**Article 1** : D'autoriser l'acquisition, aux frais de la commune, des parcelles suivantes : AK379, AK55, AK463, AK466, AK470, AK459, AK54, AK457, AK430, constituant une partie du chemin de la Borie des Places et d'une section de la rue Adolphe Bach, afin de les intégrer au domaine public communal.

**Article 2** : D'autoriser la cession de la parcelle communale AK471 dans le cadre d'un échange visant à rationaliser et régulariser la voirie communale.

**Article 3** : D'acter la possibilité pour la commune de classer les parcelles mentionnées à l'article 1er

dans le domaine public communal.

**Article 4** : De préciser que l'acquisition des parcelles précitées s'effectuera à l'euro symbolique et que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés.

**Article 5** : De constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale AK471 afin qu'elle soit intégrée au domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 7** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrite au budget.

**M. CARRIE** : Comme à chaque conseil municipal, nous nous efforçons de régulariser certaines situations historiques concernant des acquisitions foncières inachevées. Aujourd'hui, il s'agit du cas de Mme Delperrier, propriétaire souhaitant clarifier sa situation patrimoniale. Cette régularisation permettra d'officialiser les emprises foncières concernées et d'éviter toute ambiguïté liée aux successions et donations.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-09 - Personnel** : **Portant sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police.**

**Mme CUVELIER expose :**

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

**Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des Directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des Chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des Agents de police municipale régi par le décret n ° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des Gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivant :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des Directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des Gardes champêtres.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article 1.714-13,

**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

**Vu** l'avis du comité social territorial

**Vu** l'avis favorable de la commission du Personnel,

Il est décidé :

**Article 1** : D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2**: De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 28 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Article 3** : De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 3000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Article 4:** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 5:** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-10 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (CCAS).**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel,

**Considérant** que les besoins du centre communal d'action sociale nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- Assistant socio-éducatif

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme SERRANO** : Le poste concerné était déjà pourvu dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt maladie de longue durée. Cet agent est revenu en mi-temps thérapeutique, mais son état de santé ne s'améliore malheureusement pas. Jusqu'à présent, ce poste était occupé par des remplaçants, mais nous avons fait le choix de recruter un travailleur social en poste permanent.

Cette décision permettra également d'apporter plus de polyvalence au sein de l'équipe du CCAS. En effet, nous avons été confrontés à des absences ponctuelles, dues notamment à des formations ou arrêts maladie. Or, la chargée de projets sociaux en poste ne possédait pas toutes les compétences spécifiques d'un travailleur social. Avec ce recrutement, nous aurons une personne capable d'assurer à la fois l'accompagnement social et les missions de chargée de projets sociaux, ce qui garantira une meilleure flexibilité au sein de l'équipe et assurera la continuité du service public à destination des habitants.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-11 - PERSONNEL** : Création d'un emploi permanent à temps complet (Bureau d'étude)

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la Commission du personnel,

**Considérant** que les besoins du bureau d'étude nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est décidé :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Filière	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en h/mns	ETP	Poste occupé
	DGS 10 000 à 20 0000 habitant			2	2
Administrative	Attaché Hors classe			1	0
Administrative	Directeur territorial			1	0
Administrative	Attaché			7	6
Administrative	Rédacteur Ppl 1ère classe			5	4
Administrative	Rédacteur Ppl 2ème classe			1	1
Administrative	Rédacteur			6	4
Administrative	Adjt administratif Ppl 1ère cl			11	9
Administrative	Adjt administratif Ppl 2ème cl			6	5
Administrative	Adjoint administratif			11	11
Technique	Ingénieur			3	3
Technique	Technicien Ppl de 2ème classe	B	35	1	1
Technique	Technicien Ppl de 1ère classe			5	3
Technique	Technicien			2	2
Tecchnique	Agent de maîtrise principal			7	6
Technique	Agent de maîtrise			6	3
Technique	Adjt technique Ppl 1ère classe			29,64	28
Technique	Adjt technique Ppl 2ème cl			14,86	15
Technique	Adjoint technique			39,13	36
Culture	Assist conserv Ppal 1ère cl	B		3	3
Culture	Assist conserv Ppal 2ème cl	B		1	1
Culture	Assistant conservation	B		1	1
Culture	Attaché de conservation	A	35	1	1
Culture	Adjt du patrimoine Ppal 1ère cl	C		0,00	0
Culture	Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl	C		3	2
Culture	Adjoint du patrimoine	C		4	4
Sportive	Educateur des APS Ppal 1ère cl	B		2	1
Sportive	Educateur des Aps Ppal 2ème cl	B		3	3
Sportive	Educateur des APS	B		3	3
Sportive	Opérateur des APS	C	35	1	1
Sociale	Assistant socio-éducatif	A	35	3	2
Sociale	Educateur de Jeun Enf Class Except	A	28	0,8	1
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A		2	2
Sociale	ATSEM	C		2	2
Sociale	Agent social 2ème classe	C		1	1
Sociale	Agent social	C		3,53	4
Sociale	Aux de Puériculture classe supérieur	C		1,57	2
Sociale	Aux de Puériculture classe normal	C		1	1
	Cadre de santé	A	35	1	1
Police Municipale	Chef de service	B		1	0
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	C		5	4
Police Municipale	Gardien Brigadier	C		4	4
Animation	Animateur Ppl 1°cl	B		1	1
Animation	Animateur	B		2	2
Animation	Adjoint d'animation Ppl 2° cl	C		2	2
Animation	Adjoint d'animation	C		0	0
				210,53	187,00

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 26**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250303-12 - PERSONNEL : Création d'un poste dans le cadre du dispositif  
Parcours Emploi Compétences  
(Service Animations)**

**Mme CUVELIER expose :**

La Ville souhaite renforcer son implication en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et favoriser leur qualification.

Elle entend donc conforter son engagement dans le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) en ouvrant un poste :

- D'adjoint administratif à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>.

Les contrats Parcours Emplois Compétences reposent sur le triptyque emploi-formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

**Vu** l'arrêté n°2025/CUI/1 SGAR du Préfet de Région Occitanie du 24 décembre 2024 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dénommés Parcours Emploi Compétence (PEC) et les Contrats Initiatives Emplois (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

**Vu** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

**Vu** l'avis du comité social territorial

**Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : De créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps complet pour une durée de 10 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

**ARTICLE 2** : De fixer la rémunération sur la base du SMIC.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je souhaite apporter une explication de vote. Nous voterons contre cette délibération, et ce pour deux raisons principales.

Une masse salariale trop élevée : Comme l'a souligné Laurent TRANIER, 57 % du budget de fonctionnement de la mairie est consacré à la masse salariale. Vous affirmez que c'est un choix politique, mais nous considérons cela comme un dérapage qui doit être maîtrisé. Il faut limiter les embauches, d'autant plus que l'année prochaine, vous ne bénéficierez plus de l'aide relative au point d'indice, ce qui alourdira encore davantage les coûts.

La seconde raison est un recours excessif aux parcours emploi compétences. Nous reconnaissons l'intérêt de ces dispositifs et leur nécessité, mais la mairie en emploie déjà un grand nombre. À un certain point, il faut s'interroger : ne remplaçons-nous pas des emplois à temps plein par ces contrats aidés ?

Pour ces deux raisons, nous avons pris la décision de nous opposer à cette délibération.

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 22**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 4 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO)**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025: 18 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision du Maire n° 2025/007 du 13 janvier 2025**

Désamiantage et démolition de l'ancienne CPAM

Avenant n°1

Attributaire : AVENIR DECONSTRUCTION

**Décision du Maire n° 2025/008 du 7 février 2025**

Travaux de reprise de toiture – immeubles communaux rue Prestat

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SAS KG DECO

**Décision du Maire n° 2025/009 du 13 janvier 2025**

Vérification électrique des postes de relevage

Marché à procédure adaptée

Attributaire : BUREAU VERITAS

**Décision du Maire n° 2025/010 du 13 janvier 2025**

Vérification électrique des équipements et des installations électriques du service de l'eau

Marché à procédure adaptée

Attributaire : BUREAU VERITAS

**Décision du Maire n° 2025/011 du 15 janvier 2025**

Prestation de services

Le mercredi 15 janvier 2025 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : LES THERESSES

**Décision du Maire n° 2025/012 du 23 janvier 2025**

Prestation de services

Le samedi 25 janvier 2025 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : Les Dragons du Comyr

**Décision du Maire n° 2025/013 du 31 janvier 2025**

Prestation de services

Le vendredi 4 avril 2025 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : L'Association Musique en Liberté

**Décision du Maire n° 2025/014 du 6 février 2025**

Travaux d'assainissement – Avenue Champ Rouget

DEVIS n°18000862

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SARL SOTRAMECA

**Décision du Maire n° 2025/015 du 6 février 2025**

Travaux d'assainissement – Rue Claire Géniaux

DEVIS n°18000863

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SARL SOTRAMECA

**Décision du Maire n° 2025/016 du 10 février 2025**

Aménagement du poste de police

Marché à procédure adaptée

Attributaire : I2R

Approbation de l'avenant n°1

**Décision du Maire n° 2025/017 du 10 février 2025**

Aménagement du poste de police

Marché à procédure adaptée

Attributaire : BOUCHAUD

Approbation de l'avenant n°1

**Décision du Maire n° 2025/018 du 10 février 2025**

Aménagement du poste de police

Marché à procédure adaptée

Attributaire : BRAS TURLAN

Approbation de l'avenant n°1

**Décision du Maire n° 2025/019 du 10 février 2025**

Aménagement du poste de police

Marché à procédure adaptée

Attributaire : BRAS TURLAN

Approbation de l'avenant n°1 – Lot 05

**Décision du Maire n° 2025/020 du 10 février 2025**

Aménagement du poste de police

Marché à procédure adaptée

Attributaire : FAB'ELEC

Approbation de l'avenant n°1 – Lot 05

**Décision du Maire n° 2025/021 du 17 février 2025**

Achat d'un véhicule utilitaire

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : MAUREL AVEYRON (CMOBILITY / Groupe Stellantis)

**Décision du Maire n° 2025/022 du 17 février 2025**

Achat d'un véhicule électrique

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : MAUREL AVEYRON (Plateforme SPOTICAR)

**Décision du Maire n° 2025/023 du 18 février 2025**

Prestation de services

Le mercredi 26 février 2025 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : ASSOCIATION DARDAHL

**Décision du Maire n° 2025/024 du 18 février 2025**

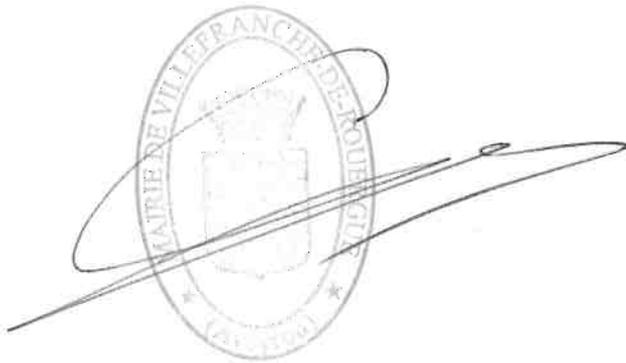
Bail commercial

Commune de Villefranche-de-Rouergue / SARL BARTCHEF

Local : 12 rue Jacques Borrely

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**



**Le secrétaire de séance**  
**Jean BATUT**

